

Votants : 81
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 4 décembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – COMPETENCES RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBALT, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jérôme BALOGE, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Christine HYPEAU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Alain LECOINTE, Rabah LAICHOURE à Jean-Martial FREDON, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Joël MISBERT à Thierry DEVAUTOUR, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, René PACAULT à Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN, Céline VALEZE à Stéphane PIERRON

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Thierry BEAUFILS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Sébastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – COMPETENCES RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil d'agglomération relative aux modalités de délégation au Président du 15 décembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 20 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 relative à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Suite à la prise de la compétence Plan Local d'urbanisme (PLU), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est, de droit, devenue compétente depuis le 1er décembre 2015 en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. C'est un moyen d'acquisition. Ce droit ne peut toutefois être exercé qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien. (Définition du ministère)

Le titulaire peut ainsi par délibération, instituer un droit de préemption urbain. En revanche, il ne peut exercer ce DPU, qu'en ayant la compétence requise (économie, habitat...).

Ainsi, par cette délibération, la CAN institue pour ses compétences actuelles, un périmètre de DPU incluant les zones d'aménagement économique communautaire, en vue de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du développement économique.

Considérant que l'exercice du DPU a pour objet d'assurer l'efficacité de la politique d'aménagement au plus près des territoires, en effet, l'échelon communal est celui offrant le plus de garantie d'efficacité pour la gestion et la réalisation des projets attachés à ces droits de préemption (compétence communale, simplification administrative...), ces projets concourant à la mise en œuvre des actuels documents d'urbanisme communaux.

Considérant que la CAN est désormais compétence de plein droit pour :

- Exercer ou déléguer le DPU dans le cadre des conventions passées avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF)
- Exercer ou déléguer le DPU dans les zones d'habitat et zones mixtes

Chacune des communes membres se voit déléguer par la CAN l'exercice de la compétence sur le périmètre de DPU institué sur ces zones, qui concerne le périmètre de son territoire communal.

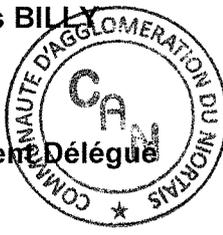
Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones d'aménagement économiques communautaires (ZAE CAN),
- Conserver le DPU existant dans les zones d'habitat et les zones mixtes sur leurs périmètres respectifs, d'après les délibérations et plans annexés,
- Déléguer l'exercice du droit de prémption cité à l'alinéa ci-dessus dans les zones d'habitat et les zones mixtes aux maires des communes,
- Autoriser la délégation au Président de la CAN, pour exercer le droit de prémption urbain, conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- Autoriser le Président à subdéléguer par arrêté la compétence d'exercice du droit de prémption urbain,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

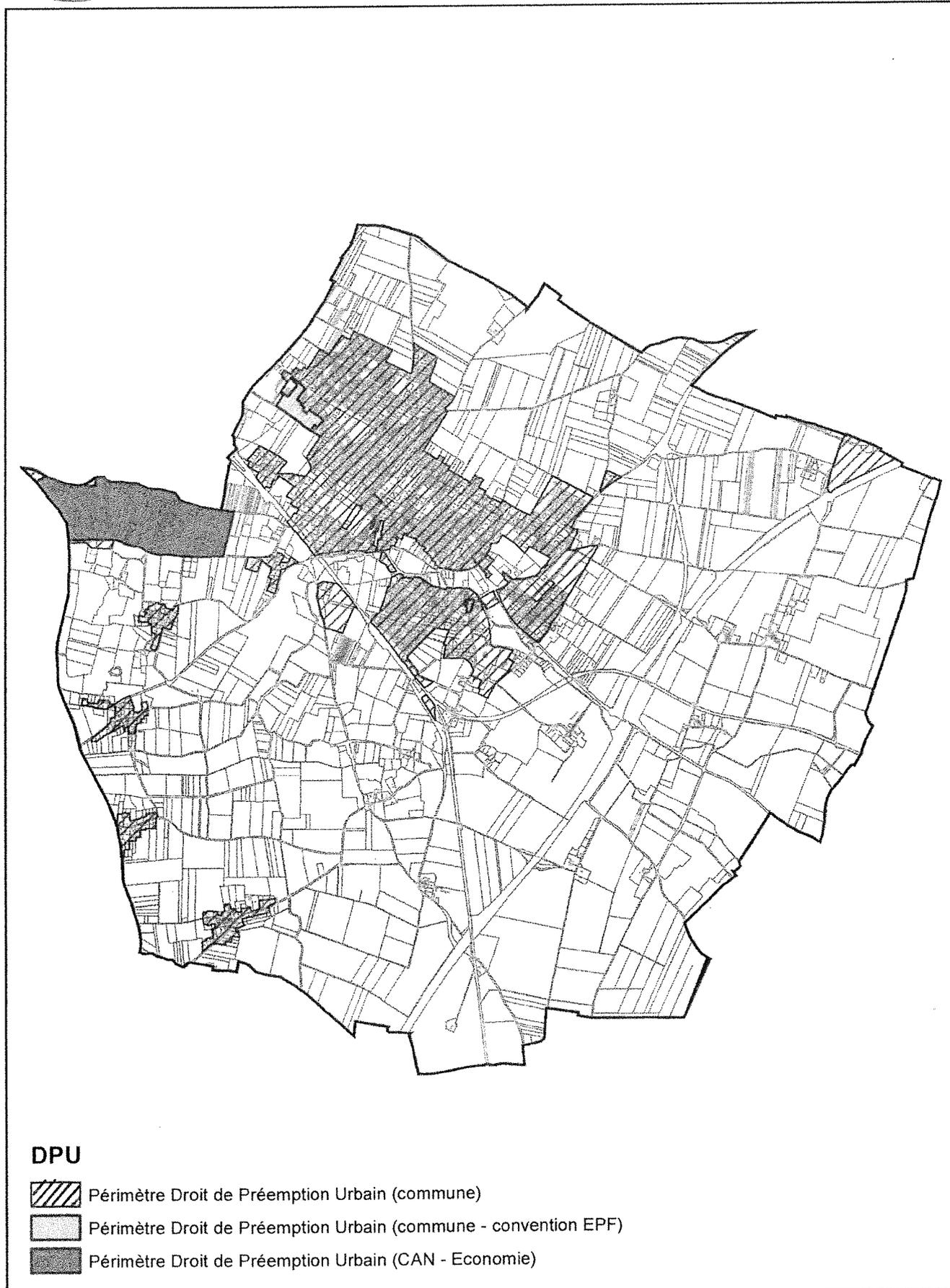
Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué


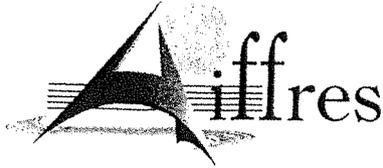


AIFFRES



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune - convention EPF)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES

DEL-03.07.12/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☪☪☪☪☪

Séance du 3 juillet 2012
Présidée par Serge MORIN, Maire

Date de convocation : 27 Juin 2012
Date d'affichage : 09 Juillet 2012
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 9 JUIL. 2012

Étaient présents :

MM. Serge MORIN, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT, Gwénaëlle MIGNARD, Patrice LAPLACE, Christiane PINEAU, Franciscus HOEFSLOOT, Anita JAGOUÉIX, Jean-François MIOT, Michel RÉGNIER, Marie-Annick BELOT, Catherine FRUCHON, Jean-Pierre DAMPURÉ, Dominique MARTIN, Joël FLAMEIN, Michèle COURT, Chantal DAUNIZEAU, Bruno OUVRARD, Patrick BRAILLON, Hervé LEROY, Olivier POUSSARD, Catherine RENAUDIN, Anthony BONNIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MM. Josiane BAUDET, Benoît BAULER, Patricia KERBRAT, Thierry FOUILLET, Martine BARBOT, Séverine DENÉPOUX-BATARD

M. Michel RÉGNIER a été élu secrétaire de séance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

☪☪☪☪☪

• Nouveau champ d'application

Le Maire expose à l'Assemblée que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public et approuvé, peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Le dernier alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concertée créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Par délibération du 25 juin 1987, le Conseil Municipal a décidé l'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune.

Le champ d'application du D.P.U. ainsi institué a été réduit par délibération du 14 juin 1988, en y excluant l'ensemble des terrains bâtis des zones UBI et des zones d'urbanisation future.

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 mai 1999, a mis en adéquation le champ d'application du D.P.U. avec le zonage du Plan d'Occupation des Sols, approuvé à cette même date, le délimitant sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future en y excluant l'ensemble des terrains bâtis des zones UB et d'urbanisation future.

Par ailleurs, une délibération du 21 mai 2007 reconduisait l'exclusion du champ d'application du D.P.U., la vente des lots des lotissements approuvés pour une période de 5 ans, à compter du 12 juillet 2007.

Par arrêté du 10 juillet 2007, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a créé une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le secteur de la Cure. Cet arrêté a été modifié le 12 janvier 2011 pour porter la durée d'exercice du droit de préemption sur cette ZAD à 6 ans à compter du 3 juin 2010, soit jusqu'au 3 juin 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé ce jour, modifie les zonages mais également les appellations des différentes zones.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal,
- Vu l'avis de la commission municipale Développement Durable et Aménagement de l'Espace,
- Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation le champ d'application du D.P.U. avec le zonage du P.L.U. approuvé, lorsque celui-ci sera devenu opposable,
- Considérant que l'exclusion du champ d'application du D.P.U. de la vente des lots des lotissements approuvés supprime des formalités administratives substantielles,
- Considérant que la Commune d'Aiffres est désignée comme titulaire du droit de préemption sur les terrains inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé,

Décide à l'unanimité :

-DE DÉLIMITER l'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, en y excluant l'ensemble des terrains bâtis des zones UB et des zones à urbaniser, ainsi que les terrains inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de la Cure,

-D'EXCLURE du champ d'application du droit de préemption, la vente des lots des lotissements approuvés pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du jour où la délibération sera exécutoire,

Conformément aux dispositions des articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, publiée dans la presse et transmise aux différents organismes prévus par les textes.

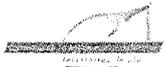
Elle deviendra exécutoire en même temps que le Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Aiffres, le 5 juillet 2012.

Le Maire



Serge MORIN.



AMURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil huit, le 28 mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents : MM. GUILLET Jean-Jacques – RICHARD Claude – BICHON Stéphane – BARBEAU Jacques - LIEGEOIS Patrick – MENENTEAU Suzette – GUYOT Catherine – IZARD Catherine – AZEVEDO Paulo –

Absents excusés : LOMBARD Vanessa – MAZIN Patricia –

Date de la convocation : 20 mars 2008

Objet : Droit de Prémption Urbain

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

16 JUIN 2008

Monsieur le maire informe le conseil que:

VU l'article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du Droit de Prémption Urbain les communes dotées d'un POS peuvent instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le POS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA et Na du plan d'occupation des Sols.

Fait et délibéré les jour mois et an que
dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication du :





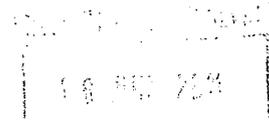
ARCAIS



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune - convention EPF)

CONSEIL MUNICIPAL D'ARÇAIS
RÉUNION DU 30 MAI 2011



L'an deux mille onze, le trente du mois de mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal d'Arçais, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Joël BOURCHENIN, Maire.

Étaient présents : Joël BOURCHENIN, Bernard LEYSSÈNE, Marinette DOUGUET, Jean-Louis TROUVÉ, Marcel PAPIN, Philippe RÉAULT, Fabrice ARRIGNON, Joël BONNET, Jean BONNET, David JULLIEN, Philippe LEYSSÈNE, Cyril FOULADOUX, Miriam MARTIN.

Absent : Jean-Claude JAMOIS qui a donné pouvoir à Joël BOURCHENIN

Date de la convocation : 23 mai 2011

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Objet : N° 29/2011 INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.L.U., un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Les zones Ua, Ub, 1AUh, 2AUh et 3AUh comprennent des opérations d'aménagement telles que création de zone de stationnement, création de voie, extension du groupe scolaire, gestion des eaux pluviales.

Trois types de zone à urbanisation future ont été définies dans le P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - * zones urbaines Ua et Ub
 - * zones d'urbanisation future : 1AUh, 2AUh et 3AUh.
- donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les journaux locaux « La Nouvelle République » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'urbanisme.

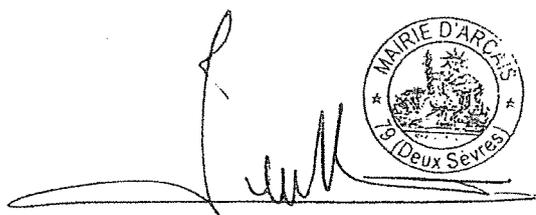
Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à

- à Mme la Préfète
- à M. le Directeur départemental des Finances Publiques
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Fait délibéré en mairie le 30 mai 2011

Pour copie conforme, le Maire, Joël BOURCHENIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Bourchenin'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE D'ARCIS' at the top and 'DEUX SEVRES' at the bottom, with two small stars on either side.



BEAUVOIR SUR NIORT



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

M A I R I E
DE

Préfecture des Deux-Sèvres
28 OCT. 2008

n° 2008/71

BEAUVOIR SUR
NIORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Convocation du 3 octobre 2008

L'an deux mille huit, le neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOULAIS Jean.

Présents : MM. BOULAIS Jean, JOUBERT Patrick, BERNARDEAU Vilmont, BERNARD Didier, DAVID Jean-Michel, BOUSSEAU Jean-Pierre, ROUSSEAU Bertrand, RENAUD Eric, MORIGOT Thierry, GACIOCH Michel, MATHE Pascal, RAGUENAUD Rémy, BAUDRIT Claude, Mmes SURAULT Véronique, AUCHER Céline, DROUET Jessica, AUCHER Céline, CHAUVIN Pierrette, FORGET Annie.

Excusé : M, PACAU Laurent.

Secrétaire de séance : M. Bertrand ROUSSEAU, assisté de Mme CUILLER Monique, secrétaire de mairie.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-24 et L2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal urbanisés ou à urbaniser, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et AU du Plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Rendue exécutoire, vu le dépôt en Préfecture du 28 OCT. 2008

Et la Publication du 29 OCT. 2008



Le Maire





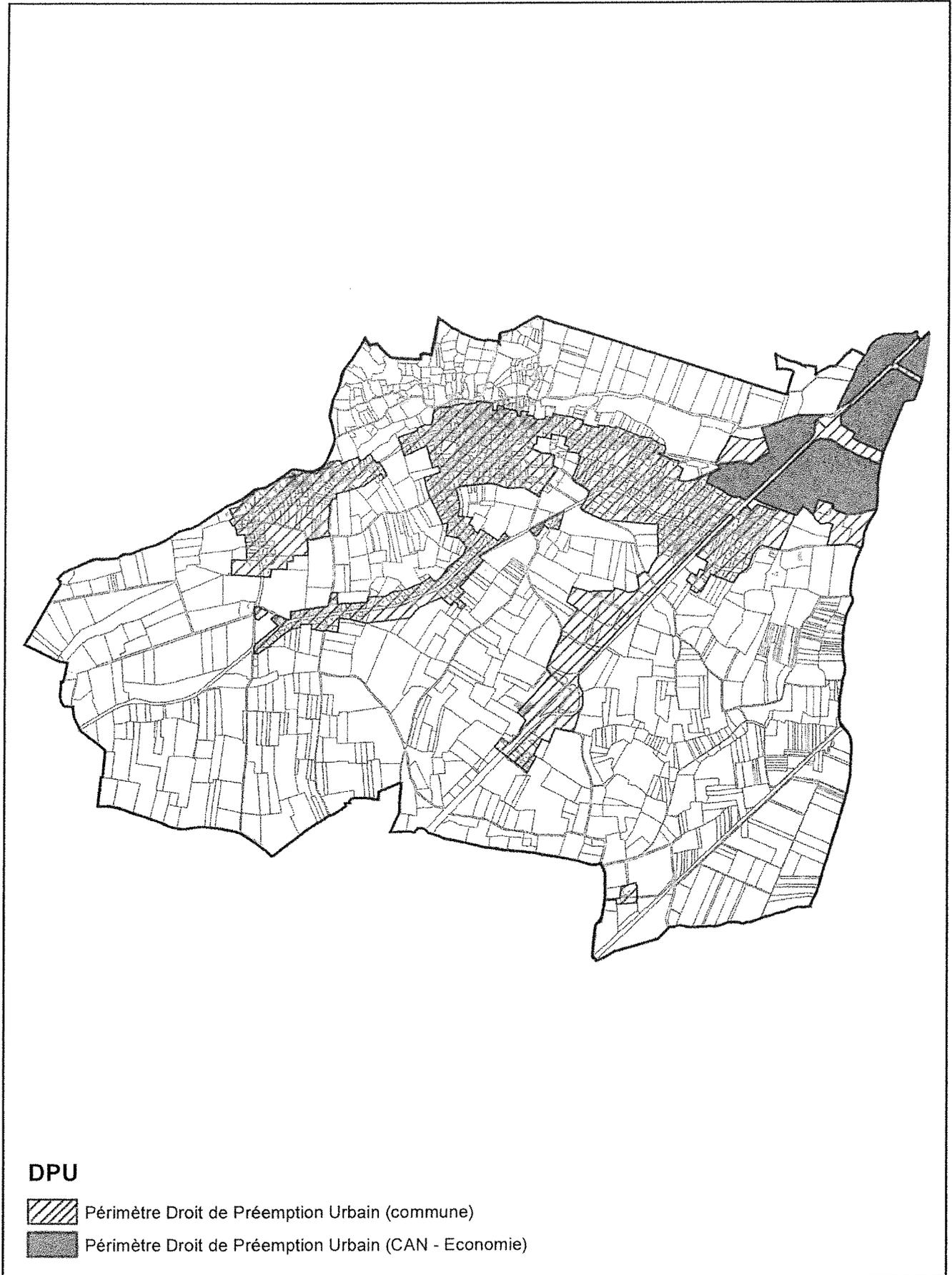
BELLEVILLE



DPU



BESSINES



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE BESSINES

SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2007

DEUX-SÈVRES

L'an deux mil sept, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines.

Préfecture des Deux-Sèvres

07 MARS 2007

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 20 février 2007

Présents : Mr Gilbert BARANGER, Mrs Bernard TURGNE, Germain MEHL, André BLANCHE, Jacques MORONVAL, Gérard TURPEAU, Marcel MORILLON, Mmes Geneviève MATHIEU, Marie-Christine ALLEGRE.

Absents excusés : Mrs Christophe SAUZEAU ayant donné pouvoir Mr Gilbert BARANGER, Denis DUCHESNE, Bernard GATARD, Mmes Anne-Laure BOUVIER, Ginette JEANNEAU.

Absente : Mme Liliane CHADEAU.

Secrétaire de séance : Mr Gérard TURPEAU

DELIBERATION N°02.07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de la modification de terminologie des zones, il convient de délibérer pour instaurer le droit de préemption urbain.

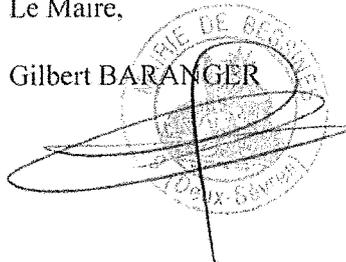
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal instaure le droit de préemption urbain sur les zones U (Ua, Ub, Ux, Uxi) et Au (1Auh, 1Aux, 2Au) du nouveau plan local d'urbanisme adopté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 5 Mars 2007

Le Maire,

Gilbert BARANGER

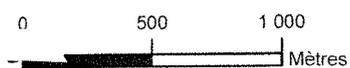




BOISSEROLLES

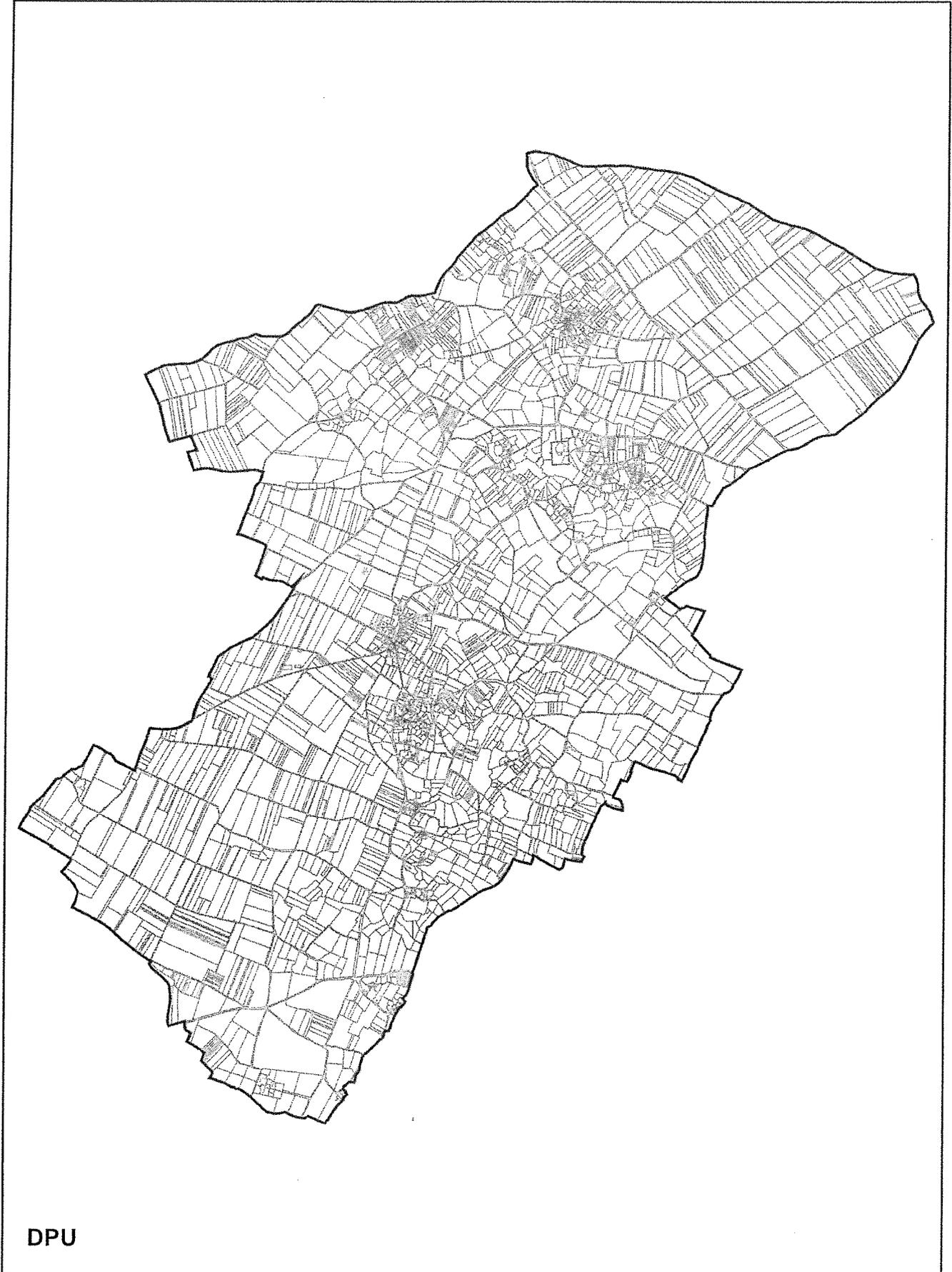


DPU





BRULAIN



DPU

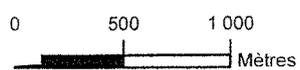


CHAURAY



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4

MAYENNE DES MOUSSEVRES
18 FEV. 2005

L'an deux mille cinq
Le : 27 janvier
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. BROSSARD Jacques, Maire

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier

PRÉSENTS : MM. J. BROSSARD, J.P. BOUTHILLIER, G. TROUVE, J. FOUGERE, B. COIRIER, G. DELAHAY, Ch. BERGERON, D. NICORA, C. RICHECOEUR, C. CANTET, C. POIRIER, N. DELAUMONE, G. FERRU, M. CAIRAULT, C. LAGRANGE, G. MERIGEAU, M. SAGOT, D. GUIGNARD, G. BERDOLET, M.J. GARCIA, J.P. DIGET, D. PERRONNET, Ch. MAGRET, G. GIRAUDON

ABSENTS-EXCUSES :

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : M.J. CALANDOT donne procuration à C. CANTET ; J. BARRE donne procuration à G. MERIGEAU ; V. REGO donne procuration à G. FERRU

Secrétaire de séance : M.J. GARCIA

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

La procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de Chauray touche à sa fin avec cette phase d'approbation du PLU. Une fois approuvé, celui-ci pourra être exécutoire dans le délai d'un mois après sa transmission au contrôle de légalité et après accomplissement des mesures de publicité.

Depuis la phase d'arrêt du projet le 10 juin dernier, les personnes publiques associées (l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Niort, les communes limitrophes) ont été consultées sur le projet de PLU. Elles ont toutes émis un avis favorable sur le projet de PLU qui leur a été transmis.

Ce projet a par la suite été soumis à enquête publique. Elle s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2004 et a permis de recueillir le sentiment de la population sur le plan arrêté le 10 juin dernier.

Les habitants sont venus consulter le projet en grand nombre, et 38 pétitionnaires ont notamment tenu à faire enregistrer leurs observations concernant le PLU, par le Commissaire enquêteur.

Celles-ci concernaient principalement :

- * Le maintien de la vocation agricole de la Commune.
- * Le positionnement de la voie de contournement.
- * La zone d'habitat diversifiée.
- * La bande de terrain rue du Roc.

Après analyse, et quelques compléments d'informations donnés aux intéressés par le Commissaire enquêteur ou les services de la ville, il s'est avéré que ces observations ne faisaient pas apparaître de réels désaccords concernant le projet de PLU qui leur était proposé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

4bis

Après la clôture de l'enquête publique le 6 décembre dernier, le Commissaire enquêteur a réalisé un rapport sur l'enquête publique, remis le 6 janvier 2005 et donné son avis motivé sur le projet de PLU de Chauray, avis favorable.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2001 concernant le lancement de l'élaboration du PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2004 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté n°222 du 3 septembre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2004 ;

Vu la Commission travaux du 20 janvier 2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 voix contre:

Article 1 : approuve le Plan local d'urbanisme de la Ville de Chauray tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable.
- Des orientations d'aménagement.
- Les plans de zonage.
- Des annexes.

Article 2 : dit que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Chauray aux jours et heures d'ouvertures habituels ;

Article 3 : informe que la délibération sera affichée un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : dit qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
18 FEV. 2005

Certifié exécutoire

Fait et délibéré, en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Au registre sont les signatures.

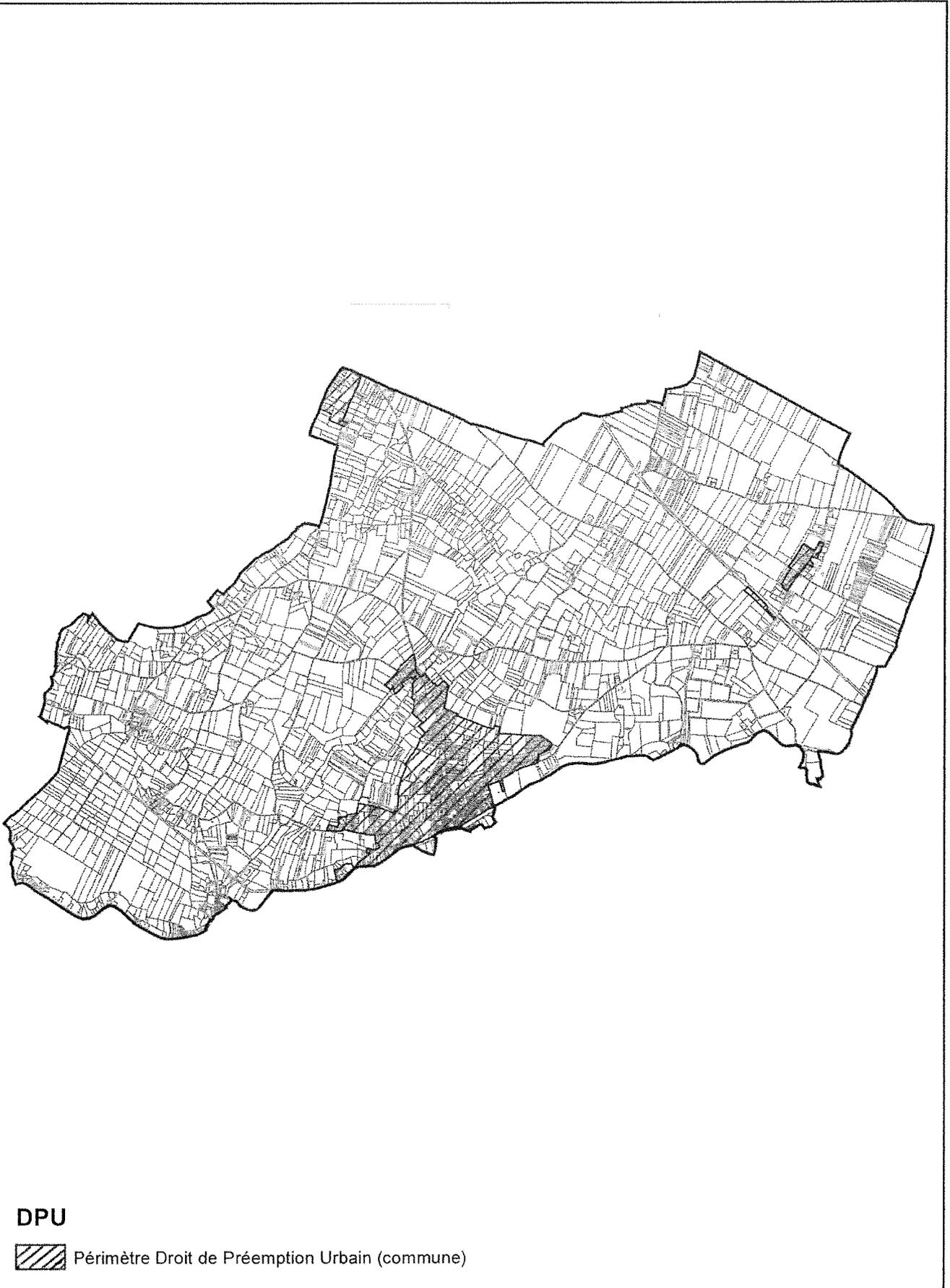
Fait en Mairie, le 27 janvier 2005

Publié ou notifié
Le :





COULON



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

MAIRIE DE COULON
Deux-Sèvres

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil huit
Le 22 juillet à 20 heures

En exercice = 19
Présents = 16
Votants = 17

Le Conseil Municipal de la Commune de COULON (Deux-Sèvres), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Albert CHEMINET, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2008

Présents : Mmes et Mrs Albert CHEMINET, Nathalie COMPOSTEL, Marie-Catherine GIRARD, Karine GUIGNARD, Jacques GUILLOTEAU, Laurent LEUILLET, Emmanuel MESSAGER, Angèle MÉTAY, Dominique MOINET, Philippe MORET, Joëlle ORDRONNEAU, Rose-Noëlle PRACCHIA, Stéphane RICHARD, Cyrille ROUSSEAU, Michel SIMON

Absents et excusés : Mrs Alain GILTAIRE et Frédéric PASTOR (pouvoir à Albert CHEMINET).

Absente : Mme Danièle FAVREAU

Secrétaire de séance : Karine GUIGNARD

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que parallèlement à l'approbation du P.L.U., il serait nécessaire de définir les zones qui seront soumises au Droit de Préemption Urbain.

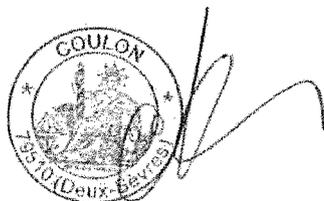
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'instituer ce droit sur toutes les zones urbanisables ou urbanisées du territoire de la Commune, à savoir les zones **U et AU et toutes leurs déclinaisons**.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

31 JUIL. 2008

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 23 juillet 2008
Pour copie conforme

A Coulon, le 23 juillet 2008,
Le Maire,





ECHIRE



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune - convention EPF)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil treize, le 22 Novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 14 Novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Monique BOIROUX, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Marie-Joseph LAMARCHE, Claude MARTIN, Bernard MILLET, Philippe PASSEBON jusqu'à 19h45, Bernard RAIMOND, Danièle RIGAL-MORET, Denis SUYRE, Maryse TALBOT et Serge VALADOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jacques GOUBAN (Pouvoir donné à Bernard MILLET) et Philippe PASSEBON à partir de 19h45 (Pouvoir donné à Serge VALADOU).

Absents : Jasmine BENNANI, Anne-Laure DE BONNEVILLE et Anne-Cécile TOUGERON.

Secrétaire de séance : Denis SUYRE

OBJET : Délibération instaurant le droit de préemption urbain dans une commune dotée d'un PLU approuvé.

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 Octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et sur la totalité des zones à urbaniser (AU).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (UA, UAI, UAr, UB, UBc, UBt, UBr, UC, UCI et UE) et sur la totalité des zones à urbaniser (IAUh, IAUc, IAUy et 2AUh) du plan local d'urbanisme de la commune d'Echiré ;

- de dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en Mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet des Deux-Sèvres;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre du Barreau, constituée près le tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 22 Novembre 2013

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20131122-CM2013-11-019-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2013
Date de réception préfecture : 26/11/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil treize, le 22 Novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 14 Novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Monique BOIROUX, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Marie-Joseph LAMARCHE, Claude MARTIN, Bernard MILLET, Philippe PASSEBON jusqu'à 19h45, Bernard RAIMOND, Danièle RIGAL-MORET, Denis SUYRE, Maryse TALBOT et Serge VALADOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jacques GOUBAN (Pouvoir donné à Bernard MILLET) et Philippe PASSEBON à partir de 19h45 (Pouvoir donné à Serge VALADOU).

Absents : Jasmine BENNANI, Anne-Laure DE BONNEVILLE et Anne-Cécile TOUGERON.

Secrétaire de séance : Denis SUYRE

OBJET : Délibération portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Niort sur la zone à urbaniser 1AUy (zone d'activités économiques d'intérêt communautaire)

Le Maire expose :

Par délibération en date du 22 Novembre 2013, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune d'Echiré.

La commune d'Echiré fait partie de la Communauté d'Agglomération de Niort laquelle conformément à ses statuts, exerce entre autres, de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1°) En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains ;
- Zones de développement de l'éolien.

La zone d'activités du Luc à Echiré, zone déclarée d'intérêt communautaire, est située en zone IAUy du plan local d'urbanisme de la commune d'Echiré.

Conformément au code de l'urbanisme (article L211-22), la commune peut déléguer à la CAN, avec son accord, tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées pour le droit de préemption urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Niort l'exercice du droit de préemption sur la zone IAUy du plan local d'urbanisme de la commune d'Echiré, correspondante à la zone d'activités du Luc, déclarée d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

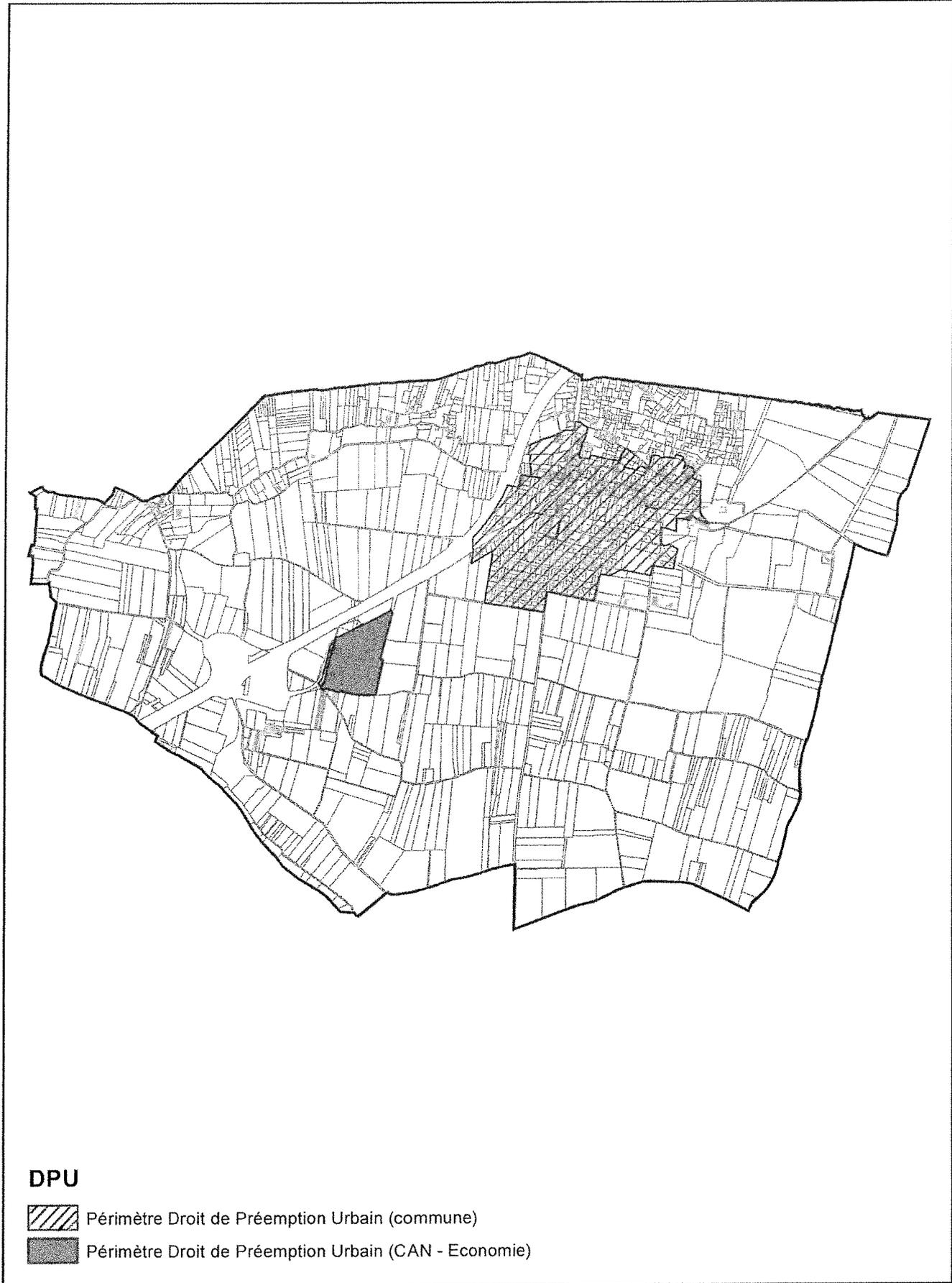
Fait et délibéré le 22 Novembre 2013

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

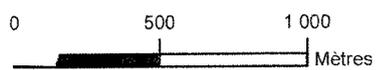


EPANNES



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE D'ÉPANNES

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil quatorze, le 13 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à EPANNES sous la présidence de M. Dominique VALLEE.

Étaient présents : Mrs VALLEE - FAVRELIERE - QUEMENER - RAVELEAU — MANDIN – NEEL - TALEM - ABOUNASSAR Mmes GUILLEMAIN – FORE - BLAIS – MOUSSEAU – COLUMEAU – SERVILLAT

Mme COLUMEAU Martine a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
présents : 14

Date de Convocation : Le 06 Janvier 2014

OBJET : Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain

Conformément à l'article 211.1 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Épannes dispose depuis 1987 du Droit de Prémption Urbain (DPU) qui lui permet d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers lors des transactions dont elle est informée par les notaires.

Ce droit de préemption s'applique sur les biens immobiliers situés dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a modifié ces limites et a intégré en zones urbaines et à urbaniser des parties de zones agricoles et naturelles. Il convient en conséquence de définir un nouveau périmètre du DPU qui tient compte des nouvelles limites des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 08 Avril 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

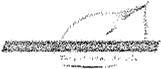
- Approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain représentant les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

LE CONSEIL ADOPTE



Fait et délibéré en Mairie,
le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique VALLEE

Accusé de réception en préfecture
079-217901123-20140127-C-03-01-2014-DE
Date de télétransmission : 27/01/2014
Date de réception préfecture : 27/01/2014



FORS



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



FRONTENAY-ROHAN-ROHAN



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



ENTRE PLAINE
ET MARAIS

FRONTENAY
ROHAN-ROHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 février 2008

L'an deux mille huit, le jeudi 28 Février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le vingt deux Février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Marc FOUBERT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Présents : Marc FOUBERT, Brigitte COMPETISSA, Alain PARAULT, Michel GUICHOU, Daniel DOUTRE, Bernard BARAUD, Philippe REY, Raymond CAILLETON, Joël GERMAIN, Jean-François BONICEL, Dominique PITOR, Françoise CHAUFFIER, Thierry ALLEAU, Laurent COCHELIN, Jean-Claude ROUCHER, Francette SAIVRES.

Absents excusés : Pascal BRANDEAU, Isabelle FLANDROIS, Brigitte BONNEAU.

Absent : Jacques GAUTIER, Eric GAUBERT.

Pouvoirs : Pascal BRANDEAU à Brigitte COMPETISSA, Brigitte BONNAUD à Laurent COCHELIN, Isabelle FLANDROIS à Thierry ALLEAU.

Secrétaires de séance : Jean-François BONICEL et Dominique PITOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Frontenay-Rohan-Rohan

Séance du 28 février 2008

Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2008;
Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants;

L'article L 211-1 du Code de d'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent instituer par délibération un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures délimitées par ce plan.

Le Conseil Municipal avait instauré un DPU par une délibération du 21 janvier 1997.
Le DPU était alors appliqué aux secteurs (lesquels) délimités sur un plan du Plan d'Occupation des Soils (POS).

Ce Droit de Préemption Urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, relatif à son champ d'application.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les différents objets possibles du droit de préemption sont les suivants :

- ✓ mettre en oeuvre un projet urbain,
- ✓ mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- ✓ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ✓ réaliser des équipements collectifs,
- ✓ lutter contre l'insalubrité,
- ✓ permettre le renouvellement urbain,
- ✓ sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- ✓ constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation des opérations et actions ci-dessus définies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 28 février 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application géographique du Droit de Préemption Urbain sera adressée :

- ✓ au directeur départemental des services fiscaux,
- ✓ au Conseil supérieur du notariat,
- ✓ à la chambre départementale des notaires,
- ✓ aux barreau du TGI de Niort,
- ✓ aux greffes du TGI de Niort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer le Droit Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1AU...) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 28 février 2008;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Le Maire

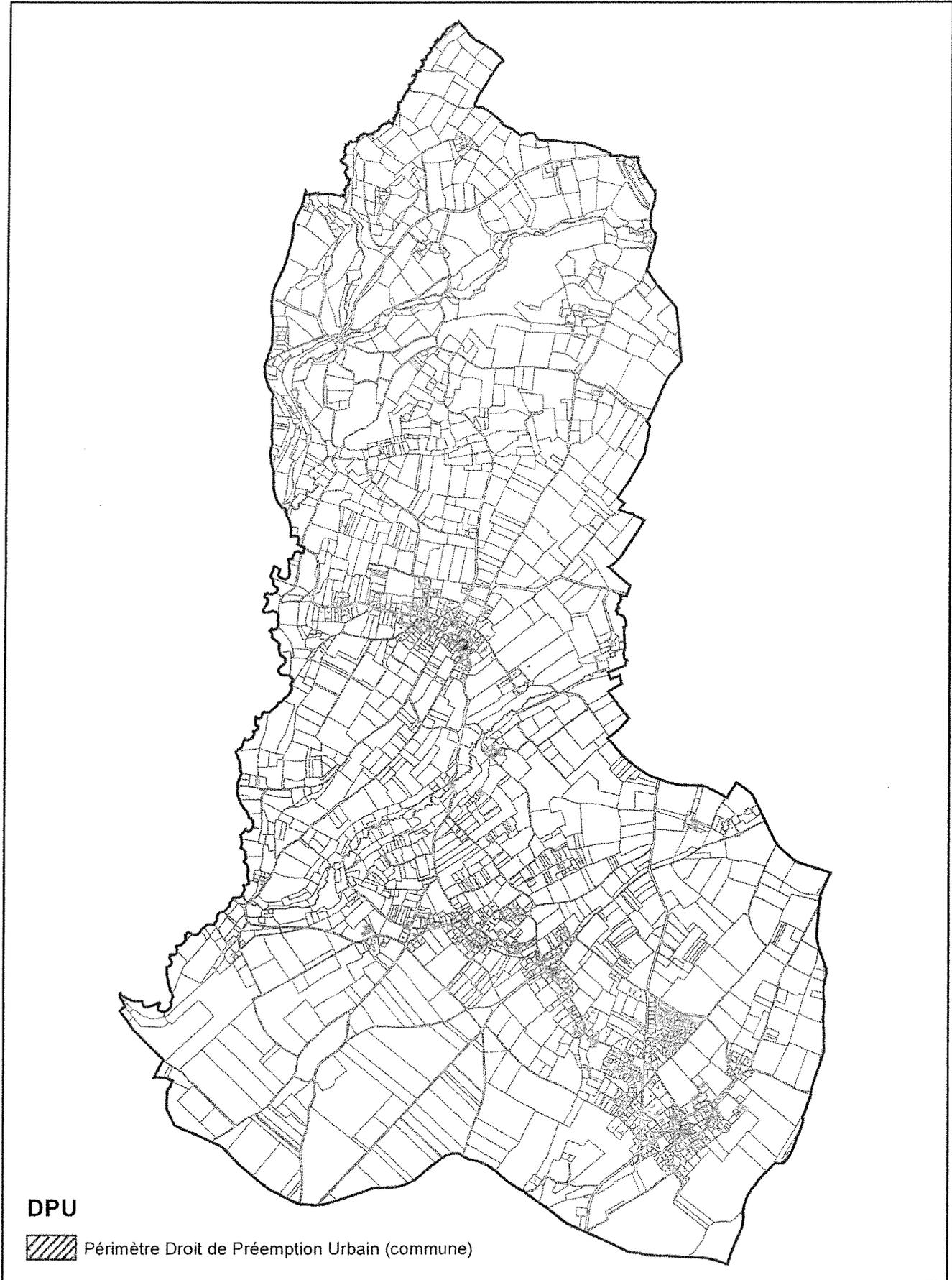
Marc ROUBLET



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le :
et publication du
Le Maire,



GERMOND ROUVRE



- 7 Fev. 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 31/01/2006**

Conseillers Municipaux en fonction : 13

Conseillers Municipaux présents : 10

MM. SUIRE. AUTET. CHARRON. SENECHAU Mmes AUDEBERT. BRENET. DESOUCHE.
CHAIGNE. CLER. MATHIS.

Conseillers Municipaux absents : 3

Excusés avec pouvoirs : Mme SIONNEAU. M. GUILBAULT

Absent non excusé : M. TROUVÉ.

Date de convocation : 18/01/2006

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

03 FEV. 2006

Secrétaire de séance : Madame DESOUCHE

Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

**INSTAURATION D'UN
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Vu la loi n°75-1328 du 31/12/1975,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1,

Vu la Carte Communale, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12/03/2005,

Le carrefour du centre bourg de Germond, sur la RD 163, est dangereux malgré l'installation de panneaux de signalisation.

Les propriétaires du bâtiment concerné par cet angle vendent leur habitation,

Le Conseil Municipal, après concertation avec le service ad hoc du Conseil Général a envisagé l'achat de ce bâtiment pour destruction partielle ou totale et aménagement de la giration sur cet espace.

Le Conseil, après avoir échangé, a délibéré et,

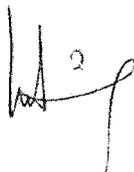
- ▶ Propose un schéma d'aménagement à M. l'Architecte des Bâtiments de France.
- ▶ Autorise le Maire à demander une estimation de la demeure auprès des Domaines.
- ▶ Autorise le Maire à négocier sur le prix des domaines.
- ▶ Vote à l'unanimité un Droit de Préemption Urbain (DPU) afin d'être informé et de pouvoir se décider parallèlement aux démarches ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus et on signé au registre
Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre le 02/02/2006

Le Maire,

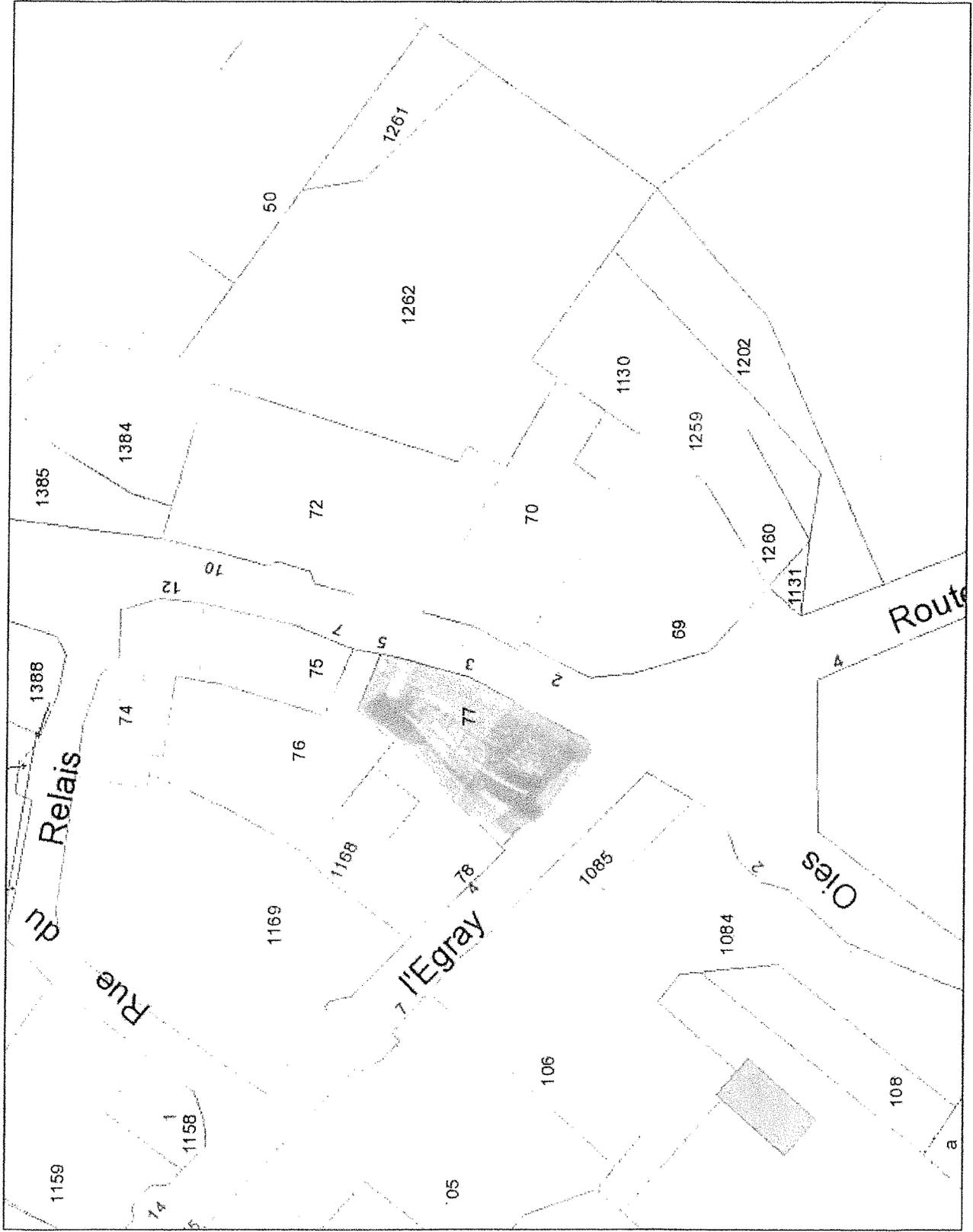


Date d'envoi Préfecture : 03/02/2006

Date d'affichage :



Réseaux	
Assainissement	—
Eaux usées	—
Pluvial	—
Refoulement	—
Unitaire	—
Alimentation Eau Potable	
Alimentation Eau Potable	—
Eclairage public	
Réseau éclairage	—
Electricité	
BTA	—
HTA	—
SBTA	—
SHTA	—
Gaz	
Gaz	—
Télécommunication	
Télécommunication	—



1:600



GRANZAY GRIPT



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

République Française

Département des
Deux Sèvres

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

24 NOV. 2014

Commune de Granzay-Gript

COURRIER ARRIVEE

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Florent JARRIAULT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 28 octobre 2014

Etaient présents : Monsieur BARRAUD Jacques, Monsieur BEGOUT Patrick, Madame BONNIFAIT Odile, Madame CHARPENTIER Sandrine, Madame COUTRET Sonia, Madame FREDON Céline, Monsieur JARRIAULT Florent, Madame LEROY Evelyne, Madame LUCAS Jocelyne, Monsieur PETRAULT Dominique, Monsieur David ROSSARD,

Etaient absents excusés :

Monsieur TOURON Arnaud a donné son pouvoir à Florent JARRIAULT
Monsieur BOUTELLER Thomas a donné son pouvoir à Jacques BARRAUD
Madame SOULISSE Isabelle

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 14
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Sonia COUTRET, assistée de Geneviève GONZALEZ, attachée territoriale

DELIBERATION n° 2014/11/06 instituant le Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser tel qu'elles figurent au plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture des Deux-Sevres le vendredi 21 novembre 2014 et de la publication le vendredi 21 novembre 2014



Séance du conseil municipal du 6 novembre 2014
Extrait du registre des délibérations

- précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet :
 - d'un affichage en mairie
 - d'une insertion dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département
- dit que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme
- dit qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet
 - A Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux
 - A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des Notaires
 - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture des Deux-Sevres le vendredi 21 novembre 2014 et de la publication le vendredi 21 novembre 2014



JUSCORPS



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)



LA FOYE MONJAULT



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 juin 2006

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Absents	2
Excusé	1
Votants	11

Le vingt six juin deux mil six, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Mmes CALVO, COYAULT, GUITTON, MICHAUD, RICHARD, Mrs BODIN, CANTEAU, CHATELIER, DULIEU, JEAN, SAUVAGET.

Excusé : M. Matrat.

Absents : Mme Bouffard, M. Kostiuk.

Secrétaire : Marie-Claude COYAULT.

Objet
Carte Communale Préemption

Après l'instauration de la Carte Communale, le Conseil peut appliquer un droit de préemption sur certaines parcelles.

Le Conseil décide d'appliquer ce droit sur les parcelles AH 3, 4, 5, et 14, en vue de la construction ou de la réparation de logements sociaux, et sur la parcelle AH 4, en vue de la réouverture d'une route entre deux voies existantes, pour des raisons de commodité et de sécurité.

C'est ainsi que, sur la parcelle AH 4, un emplacement est réservé en vue d'y interdire toute construction nouvelle.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

26 JUIL. 2006

La Communauté de Communes a maintenant la compétence "logements sociaux". La construction de logements neufs est donc de son ressort, la rénovation du ressort de la Commune. La Communauté de Communes nous demande si nous avons des projets dans ce domaine.

Le Conseil répond que la parcelle AH 14 pourrait supporter une construction, en l'assemblant avec la AH 13 déjà propriété de la Commune.

Pour les parcelles AH 1, 3, 4, 5 et 174, les logements pourraient être aménagés en logements sociaux, situés tout près de la mairie et de l'école, et proches de logements communaux existants.

Fait délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Dany Michaud

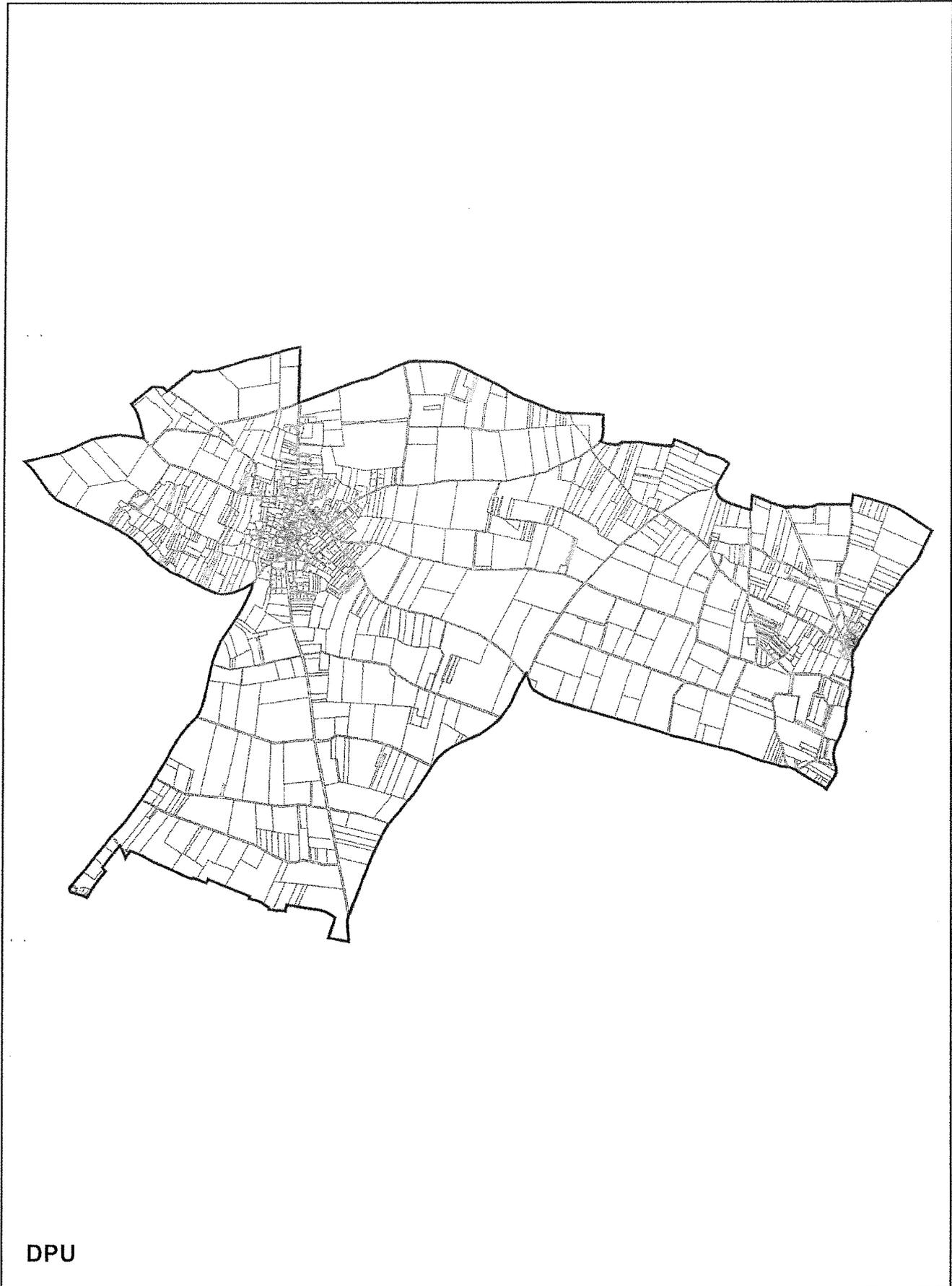


Rendu exécutoire
Vu le dépôt en Préfecture
le 26 JUIL. 2006
Et la publication le 26 JUIL. 2006
Le Maire,

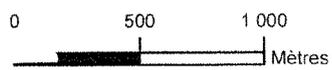


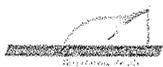


LA ROCHENARD

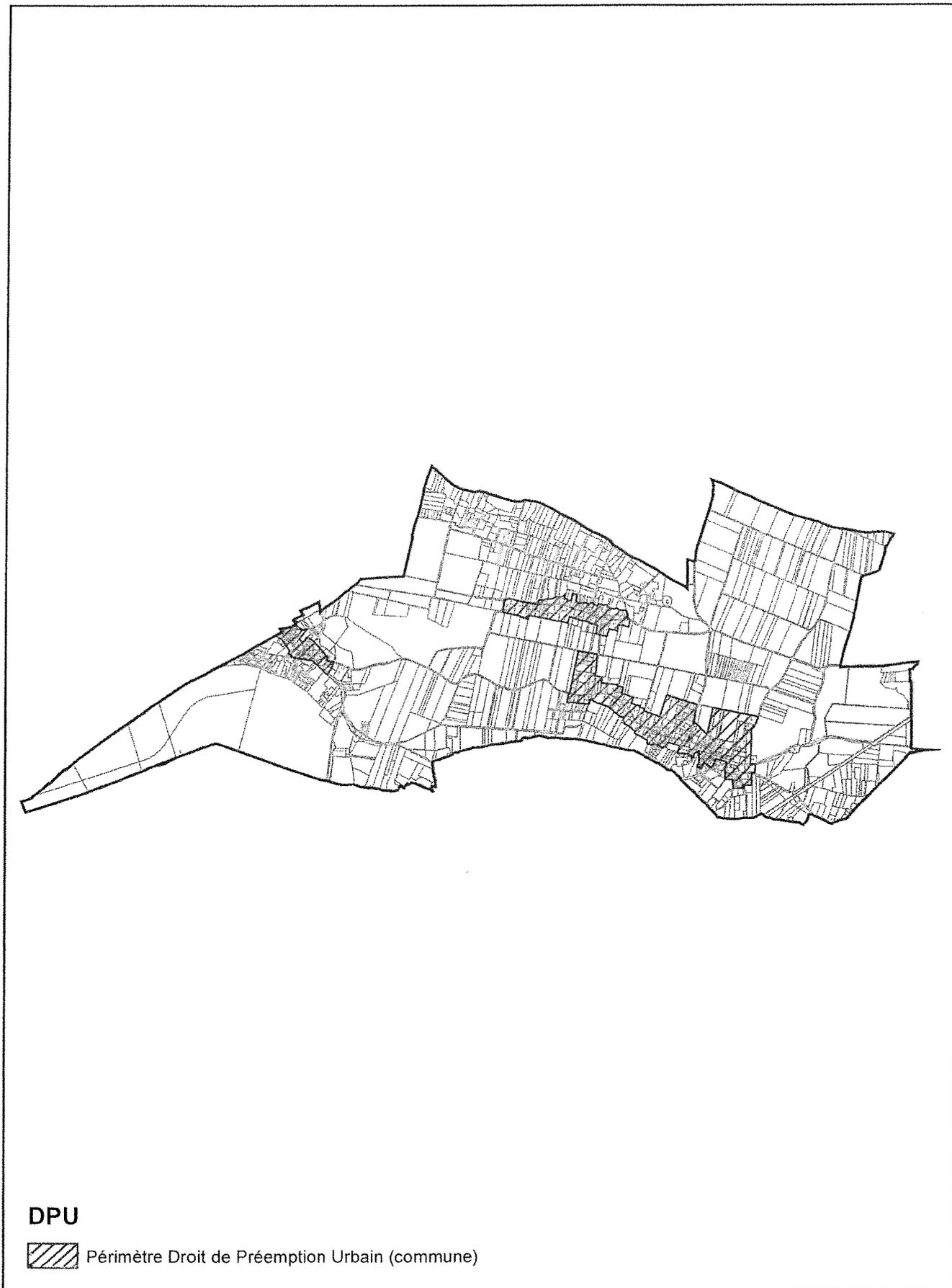


DPU





LE BOURDET



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 11
présents 9
votants

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-sept
le : Vingt-quatre janvier à vingt heures trente
le Conseil municipal de la commune de Le Bourdet
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Yvan CUNIN Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09.01.1997

OBJET :

PRÉSENTS : MM. Lucien Moinet, Josette Bayle, Patrice Merceron,
Claudette Bordes, René Baty, Richard Guignard, Claude Bonnet,
Monique Pateau.

Absents excusés : Philippe Sionneau, Jean-Luc Clisson.

Secrétaire de séance : Claude Bonnet.

CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose :

La loi Aménagement du 18 juillet 1985 modifiée,
permet aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des
Sols d'exercer un droit de préemption sur les ventes
d'immeubles compris dans les zones U et NA.

Le Conseil Municipal doit pour cela instituer
ce droit et décider des zones à l'intérieur desquelles
il pourra être appliqué.

La procédure est la suivante :

- délibération du conseil municipal,
- affichage de la délibération pendant un mois
en Mairie,

- mention dans deux journaux locaux,
- délimitation des zones soumises au D.P.U.
sur un plan,

- transmission de la délibération et du plan
de délimitation aux organismes suivants :

- . Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . Conseil Supérieur du Notariat,
- . Chambre Départementale des Notaires,
- . Barreaux près les Tribunaux de Grande

Instance,

.../...

03084

PREFECTURE des DEUX-SEVRES
REÇU le

10 FEV. 1997

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

. Greffe du Tribunal.

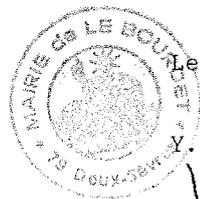
Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- un droit de préemption urbain (D.P.U.) est créé sur la totalité du territoire communal classé en zone U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les opérations de publicité de la décision et de transmission des dossiers aux organismes cités plus haut.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé les membres présents.



Maire,

Y. CUNIN.



LE VANNEAU-IRLEAU



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - convention EPF)

Courrier reçu le

24 NOV. 2015

Au service ADG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

LE VANNEAU-IRLEAU - 79270

tél. 05 49 35 00 13

fax. 05 49 35 03 55

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Étaient présents : Robert GOUSSEAU, James SABOURAUD, Serge AUDEBRAND, François BERTRAND, Monique PACHECO, Patrick CAILLAS, Patrick TOURNIER, Sabine CADIOU, Marie-Luce RAMBAUD, Jean-Claude BOURDEAU, Jean-Marc RENO.

Absents : Bernard PETORIN, Hervé BOSSELUT, Patrick MORIN qui avait donné pouvoir à Robert GOUSSEAU, Claude CHARTIER qui avait donné pouvoir à Patrick TOURNIER.

Date de la convocation : 21/10/2003

Date d'affichage : 3/11/2003

COPIE

Monsieur Serge AUDEBRAND a été élu secrétaire.

Objet : institution d'un droit de préemption périmètre du Port du Vanneau

PJ. : extrait de plan cadastral

Le Conseil Municipal,

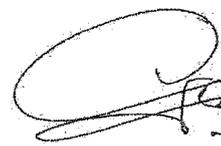
- soucieux d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur architecturale et paysagère du Port du Vanneau, site exceptionnel rénové dans le cadre des Grands Travaux du Marais Poitevin en 1992 dont le but étaient essentiellement de protéger le patrimoine de notre commune,
- Après avoir étudié un périmètre sur le territoire duquel il conviendrait d'assurer la préservation du bâti et du non bâti afin d'empêcher que ce site soit investi par une exploitation anarchique,
- Souhaitant donner la priorité à la protection de l'identité du Village,

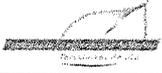
Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- Section AM n° 160, 266, 308, 305, 306 et 307.
- Section AN n° 4, 5 et 6.
- Section AO n° 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 360 et 361, 352, 353.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,



MAGNE



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune - convention EPF)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du Mardi 18 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René POTIRON, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2007.

Etaient présents : MM. POTIRON René, MOUCHARD Daniel, DULLIN Daniel, PIOT Jean-Louis & Mme MORIN Véronique, DESMAISON Patricia,
Mmes DIBOT Natacha, LARGEAUD Francine, POINT Evelyne, RICHARD Jacqueline,
MM. COUSSAUD Eric, DEQUIN Guy, LARIPPE Daniel, LIZOT Pascal, MARRET Denis, ROBIN Serge, TASCHIER François.

Excusés : Mme BERLAND Annie donne pouvoir à M. DULLIN Daniel,
M. COQ Olivier donne pouvoir à Mme DESMAISON Patricia,
Mme RENAULT Sylvie donne pouvoir à Mme MORIN Véronique,

Absent : M. NOURIGEON James.

Secrétaire de séance : M. MOUCHARD Daniel.

Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme, un droit de prémption.

Ce droit de prémption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix « Pour » et 1 abstention :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

- Décide d'instituer le droit de prémption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines tel qu'elles figurent au plan annexé à la présente.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans la presse dans deux journaux. Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- A monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,

- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définie de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
René POTIRON

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 09 Janvier 2018

Publié ou Notifié

le : 09 Janvier 2018



6 MAIRIE
[Signature]
René POTIRON



[Signature]



MARIGNY



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

Nombre de membres
Afférents En exercice Qui ont pris
Au conseil part à la
Délibération
14 14 9

Séance du 26 mars 2013

L'an deux mil treize le 26 mars à 18 H 00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire

Date de la convocation
14/03/2013

Présents : BAUDOUIN D. CHAUVET C. DIDIER J.P. GRIJOLOT L. JOYEUX N. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PARTHENAY J. PROUST A.M.

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 2 AVR. 2013

Absents: BEYSSAC D. (a donné pouvoir à PAGENEAU M.C.) BRIAND S. (a donné pouvoir à PARTHENAY J.) JAMONEAU S. LANDREAU J.M. ROMANTEAU SACHOT L. (a donné pouvoir à PROUST A.M.)

Date d'affichage
27/03/2013

Monsieur GRIJOLOT Louis a été élu secrétaire

Objet de la délibération

Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de MARIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2013

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de Marigny (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 12 voix pour,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 2 avril 2013
Et publication ou notification du
Du 2 avril 2013

En mairie le 27 mars 2013

Le Maire,



[Handwritten signature]



MAUZE-SUR-LE-MIGNON



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mil treize, le vingt-deux Mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MORISSET, Maire.

Étaient présents : Mme SAUVION, M. RIGAUDEAU, M. VRIGNAUD et Mme MERCIER, Adjoints.
Mesdames ÉMAURÉ, GAUTIER, AIRAUD, BONNEAU, Messieurs BERNACCHI, BERTRAND, GABORIT, MAYE,

Absents excusés : M. GUIGNARD (pouvoir donné à M. MORISSET), M. LABSOLU (pouvoir donné à Mme GAUTIER), M. PUBERT (pouvoir donné à M. GABORIT), Mme BEAU,

Absents : Mme SIMON, M. SAIVRE.

Secrétaire de séance : M. BERNACCHI

Date de la convocation : 14 mars 2013

Membres en exercice :

. en exercice : 19
. présents : 13
. votants : 16

Objet : *Droit de préemption urbain – modification du champ d'application*

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public et approuvé, peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la Commune.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 11 janvier 2013 et opposable depuis le 1^{er} mars 2013, modifie les zonages mais également les appellations des différentes zones.

A la majorité des membres présents et représentés (11 pour ; 2 contre : M. GABORIT, M. PUBERT ; 3 abstentions : Mme GAUTIER, Mme ÉMAURÉ, Mme BONNEAU), le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20130322-2013-03-22-8-DE
Date de télétransmission : 28/03/2013
Date de réception préfecture : 28/03/2013

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant un droit de préemption sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire du droit de préemption,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2013 approuvant le P.L.U.
Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation le champ d'application du Droit de Préemption Urbain avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé et opposable ;

Décide :

- De délimiter l'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, telles qu'elles figurent au P.L.U. approuvé.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux publiés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R.211-3.

La présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

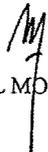
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 28 Mars 2013

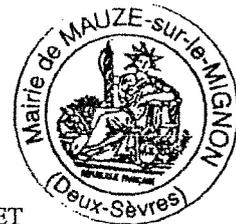
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 28 Mars 2013
Le Maire,


JL MORISSET

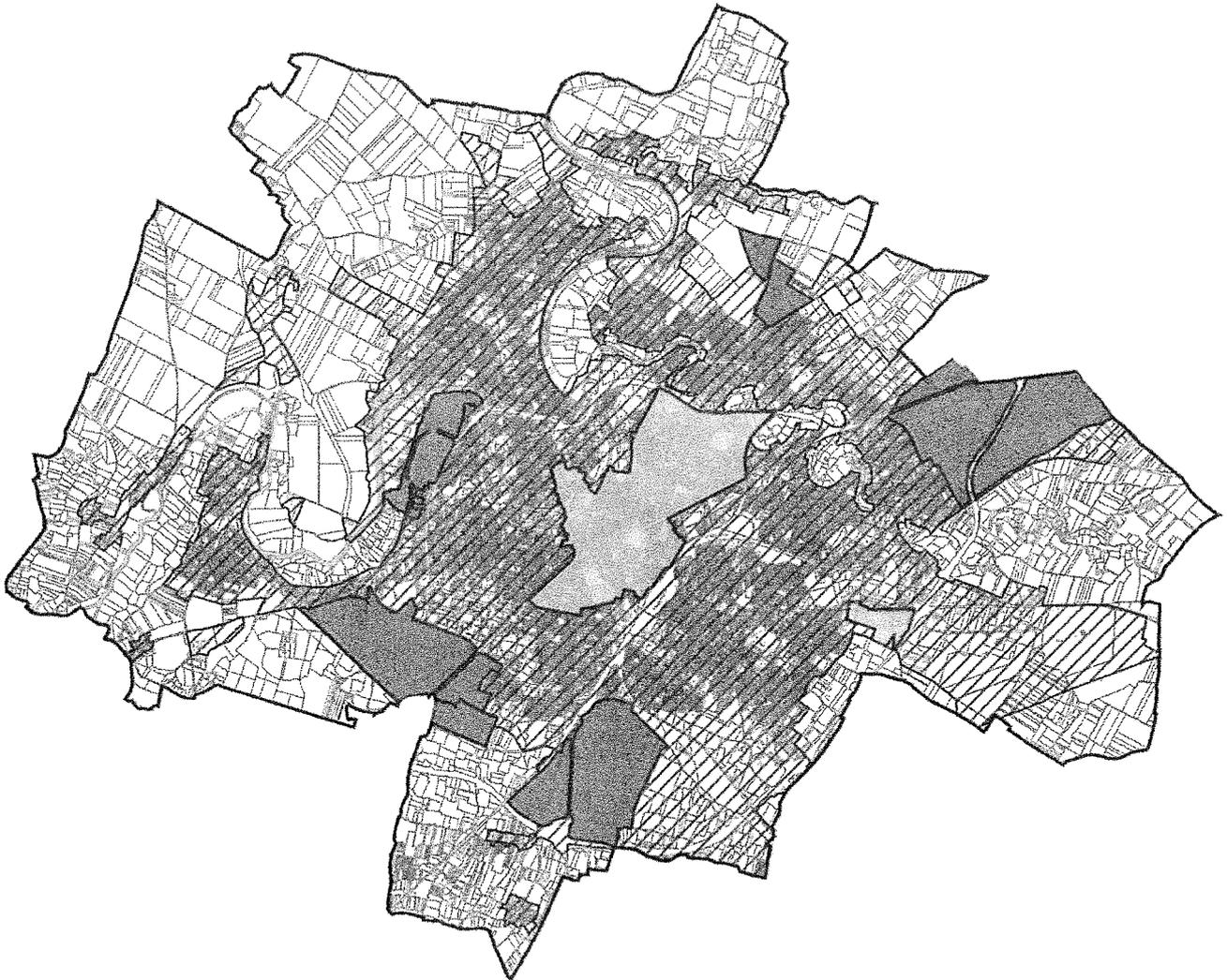



JL MORISSET





NIORT



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune - convention EPF)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/10/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2/11/2007

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (DPU)

Accusé de réception de la préfecture en date du
mercredi 31 octobre 2007

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Guillaume JUI
- M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques
LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES
- Mme Nicole GRAVAT -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle
GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - M. Alain GARCIA - M. Marc THEBAULT -
M. Jean-Louis EPPLIN - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -
Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Amaury BREUILLE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Luc DELAGARDE donne pouvoir à Gilles FRAPPIER -
- Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Alain BAUDIN -
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Françoise BILLY -

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M. Stéphane
TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT
- Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2007

DELIBERATION D20070443

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN (DPU)

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Conformément à l'article 211.1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Niort dispose depuis 1987 du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui lui permet d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers lors des transactions dont elle est informée par les notaires.

Ce droit de préemption s'applique sur les biens immobiliers situés dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols (POS – annexe 1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a modifié ces limites et a intégré en zones urbaines et à urbaniser des parties de zones agricoles et naturelles (cf. annexe 2). Il convient en conséquence de définir un nouveau périmètre du DPU qui tient compte des nouvelles limites des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 21 septembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain représentant les zones urbaines et à urbaniser du PLU suivant le plan joint en annexe 2.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

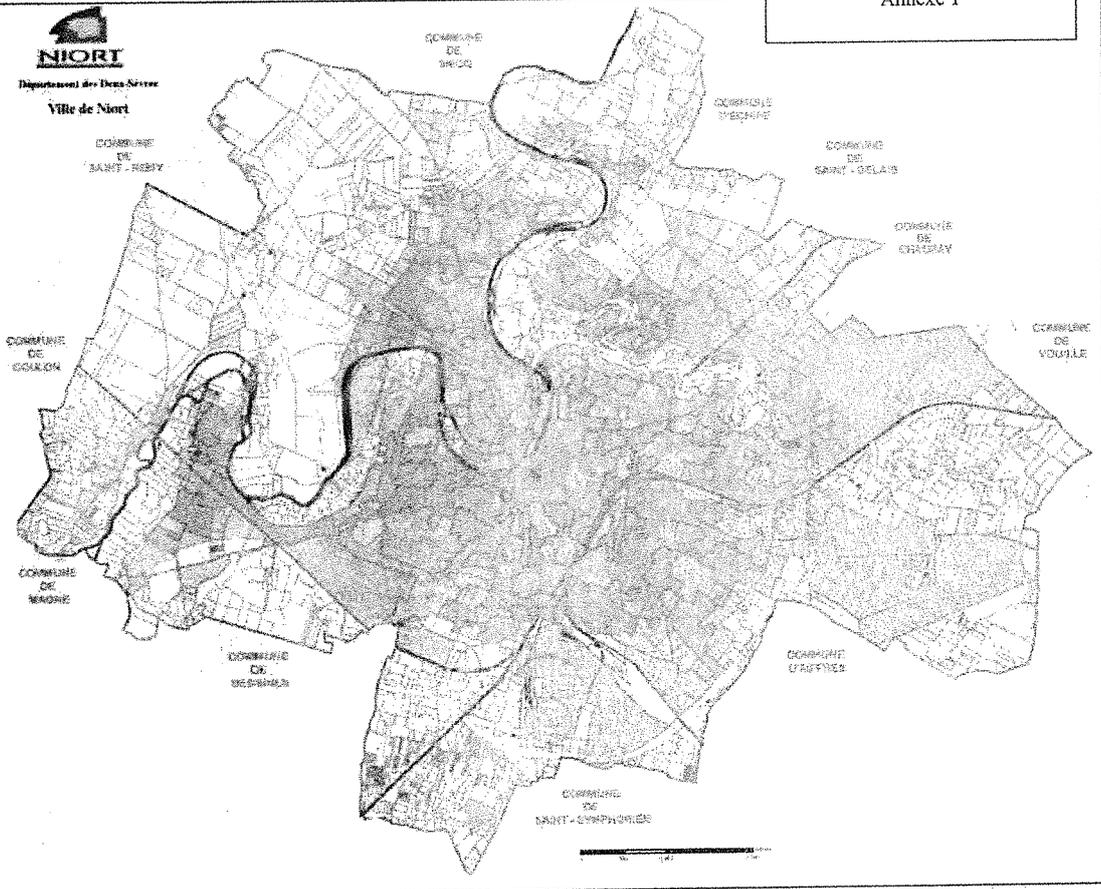
Signé

Gilles FRAPPIER

Annexe 1



Département des Deux-Sèvres
Ville de Niort



Périphérie du droit
de Préemption Urbain DPU
Zone Urbaine et à Urbaniser
du POS



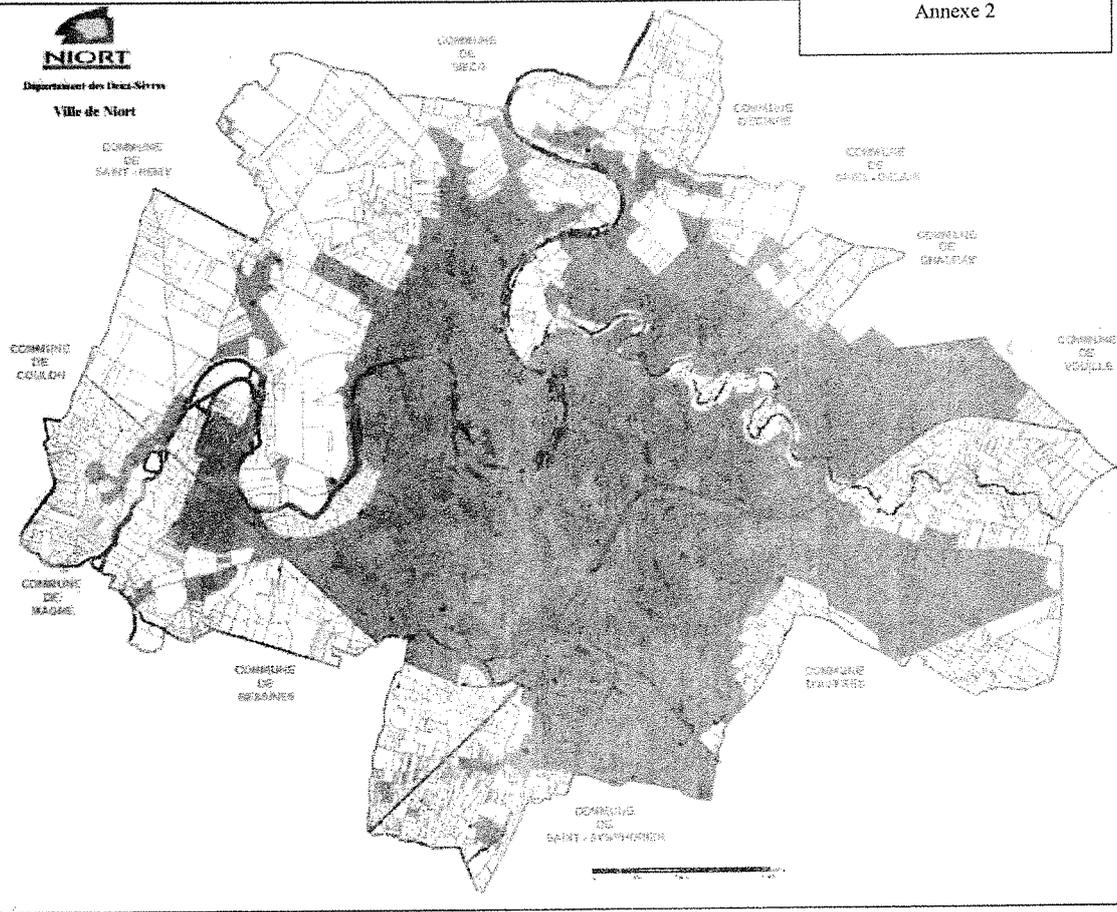
Échelle :
1:50 000



NIORT
Département des Deux-Sèvres
Ville de Niort

Annexe 2

Périmètre du droit
de Prescription Urbain DPU
Zone Urbaine et à Urbaniser
du PLU



ÉCHELLE
1:50000



PRAHECQ



DPU



Droit de Prémption Urbain (Commune)



Droit de Prémption Urbain (CAN - Economie)

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE
de
PRAHECQ

19 SEP. 2002

032974

(Mairie 79230 PRAHECQ)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 18
votants: 18

L'an deux mille deux
le 5 septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.
Date de convocation : 28 août 2002

OBJET : Instauration d'un Droit de
Préemption Urbain

PRESENTS:

Mmes et Mrs Ayme Nicole, BARANGER Fabrice, BLIN Philippe, BONNEAU Christine,
DRABIK Jean-Joseph, GABILLY Alain, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc,
MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MOREAU Monique,
MORIN Jean-Luc, PELLEN Xavier, POIRAUT Ludovic, ROULLEAU Claude, THIOU
Claude, TRILLAUD Chantal.

ABSENTS EXCUSES : Mr COUDERT Michel

Monsieur le Maire expose :

La Loi Aménagement du 18 juillet 1985 modifiée, permet aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols d'exercer un droit de préemption sur les ventes d'immeubles compris dans les zones U et NA. Cette disposition permet à la Commune d'être prioritaire pour acheter un bien immobilier mis en vente. Ce droit est établi en vue de mettre en oeuvre, dans l'intérêt général, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil Municipal doit pour cela instituer ce droit et décider des zones à l'intérieur desquelles il pourra être appliqué.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Prahecq. Il décide de déléguer son droit à la Communauté de Communes « Plaine de Courance » en ce qui concerne les zones NAE.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le:
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme

A Prahecq, le 10 septembre 2002
Le Maire,



**COMMUNE
de
PRAHECQ**

(Mairie 79230 PRAHECQ)

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 18
votants: 18

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille trois
le 4 septembre à 21 heures
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.
Date de convocation : 26 août 2003

Préfecture des Deux-Sèvres

29 SEP. 2003

OBJET : Droit de Préemption Urbain

PRESENTS:

Mmes et Mrs AYME Nicole, BARANGER Fabrice, BLIN Philippe, BONNEAU Christine, DRABIK Jean-Joseph, GABILLY Alain, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MOREAU Monique, MORIN Jean-Luc, PELLEN Xavier, POIRAUT Ludovic, ROULLEAU Claude, THIOU Claude, TRILLAUD Chantal.

ABSENTS EXCUSES: Mr COUDERT Michel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 5 septembre 2002 il avait été instauré un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et NA de Plan d'urbanisme Local de la Commune. Ce droit avait été délégué à la Communauté de Communes « Plaine de Courance » en ce qui concerne les zones NAE.

Or, il s'avère que ce droit pouvait être délégué à la Communauté de Communes « Plaine de Courance », compétente en matière de développement économique, pour la zone UI couvrant l'ensemble de la zone d'activités de la Fiée des Lois dont les terrains libres sont la propriété de ladite Communauté.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'étendre la délégation de son droit à la Communauté de Communes « Plaine de Courance » à la zone UI du Plan d'Urbanisme Local.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le:
Publié ou Notifié
le

*Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme*

A Prahecq, le 24 septembre 2003
Le Maire,

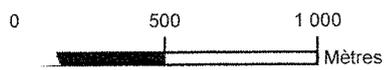




PRIAIRE

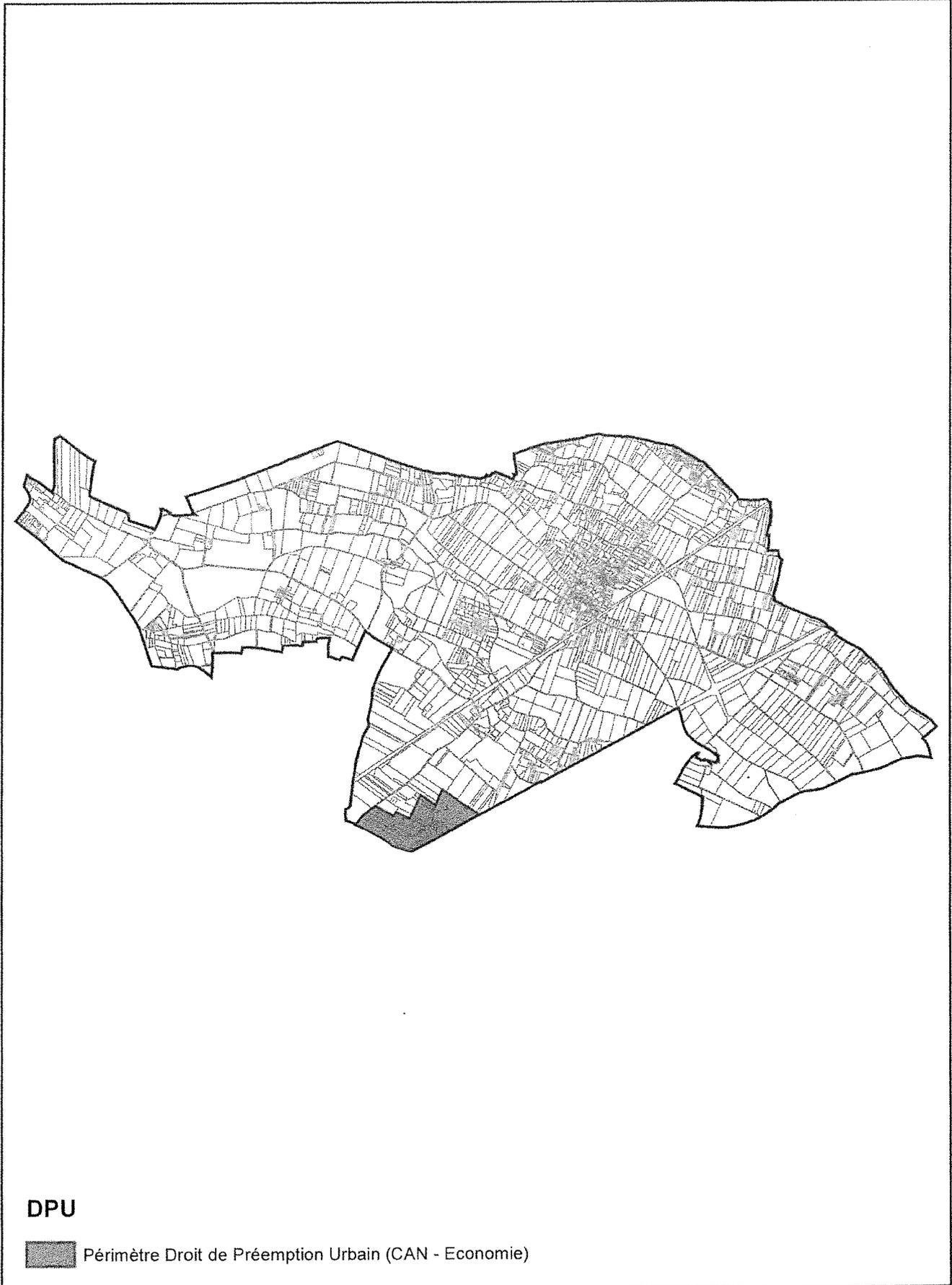


DPU





PRIN-DEYRANCON



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)



PRISSE LA CHARRIERE



DPU



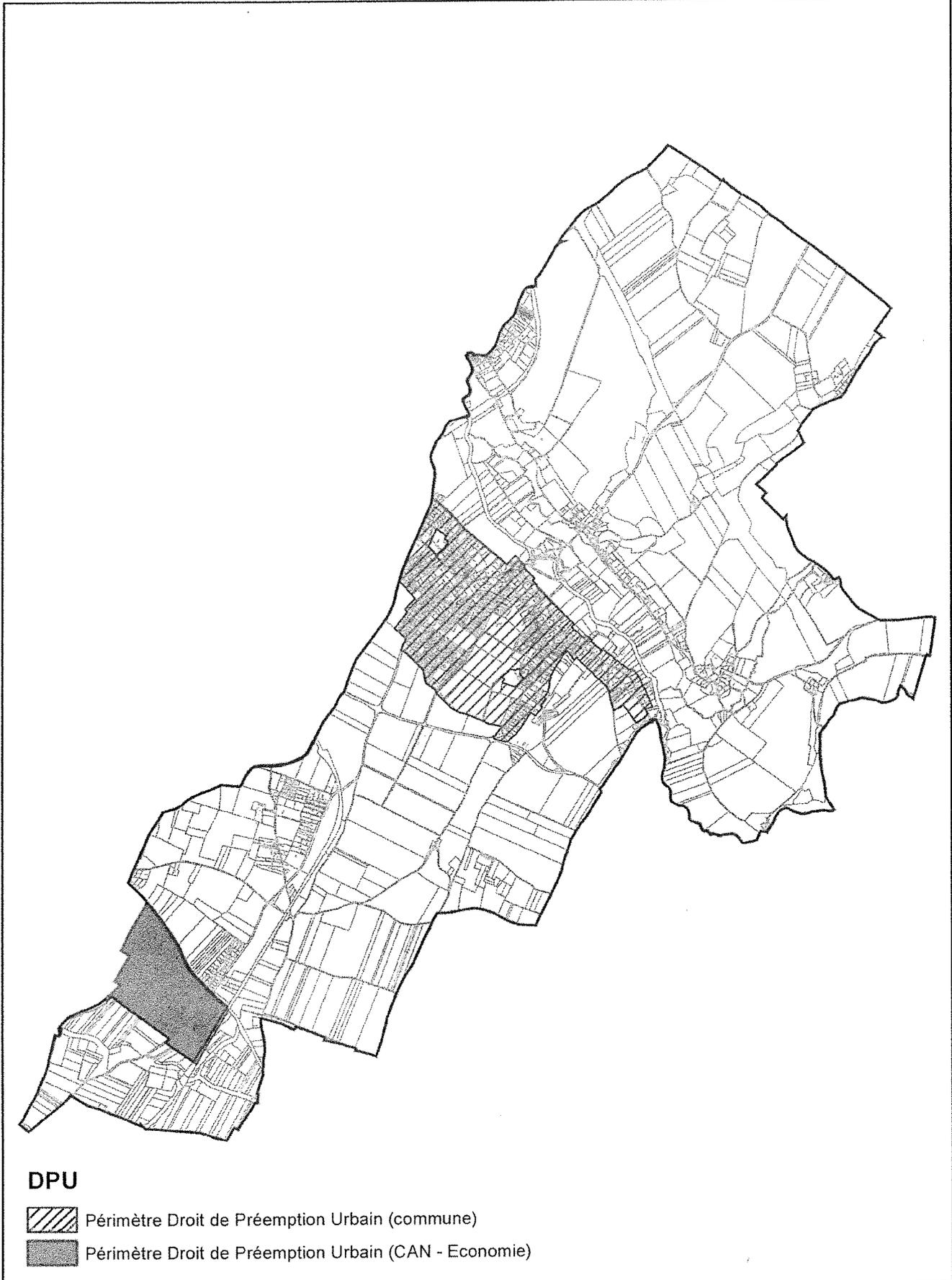
SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE



DPU



SAINT-GELAIS



Mairie

79410 SAINT GELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU vingt trois janvier

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la délibération

P.L.U. : Droit de Prémption
Urbain

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire.



Signature et cachet

L'an deux mille sept

et le 23 janvier à 18 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Jacques MONCEAU, Maire.

Présents : J. Monceau, J. Hommel, F. Rouil, D. Grellier, C. Brangier, G. Naudon, J.M. Texier, E. Desenfant, J. Gervais, S. Le Gac, G. Bobineau, D. Coutain.
E. Le Maire a donné pouvoir à J.M. Texier, C. Delavois a donné pouvoir à J. Hommel.

Absents : Néant.

Secrétaire(s) de séance : S. Le Gac

Suite à la mise en place du P.L.U., il s'avère que le Droit de Prémption Urbain ne peut être possible que sur les zones U. Le Conseil Municipal accepte donc d'appliquer ce D.P.U. sur l'ensemble des zones U.

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

28 FEV 2007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT-GELAIS

79410 SAINT-GELAIS

Tél. 05 49 75 00 78

Fax 05 49 75 87 79

L'an deux mil sept,
le : 5 avril 2007 , à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur MONCEAU Jacques, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil : le jeudi 22 mars 2007

Présents : M. J. Monceau, M C. Brangier , M. J. Hommel, Mme F. Rouil,
M. D. Grelier, M. G. Bobineau, Mme S. Le Gac, M. JM Texier,
Mme E. Desenfant, M. G. Naudon, Mme E. Le Maître, D. Coutain,
M. J. Gervais, M. G. Naudon

Excusés avec pouvoir : Néant

Absents : Néant

Madame Le Maître Eliane est nommée Secrétaire de Séance

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

11 AVR. 2007

Objet : Extension du Droit de Prémption Urbain aux Zones AU

Au vu du courrier envoyé par la DDE le 21 mars 2007 concernant le DPU de la Commune de Saint-Gelais, le Maire propose d'étendre une nouvelle fois le Droit de Prémption Urbain aux zones d'urbanisations futures définies par le Plan Local d'Urbanisme, c'est à dire aux zones AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

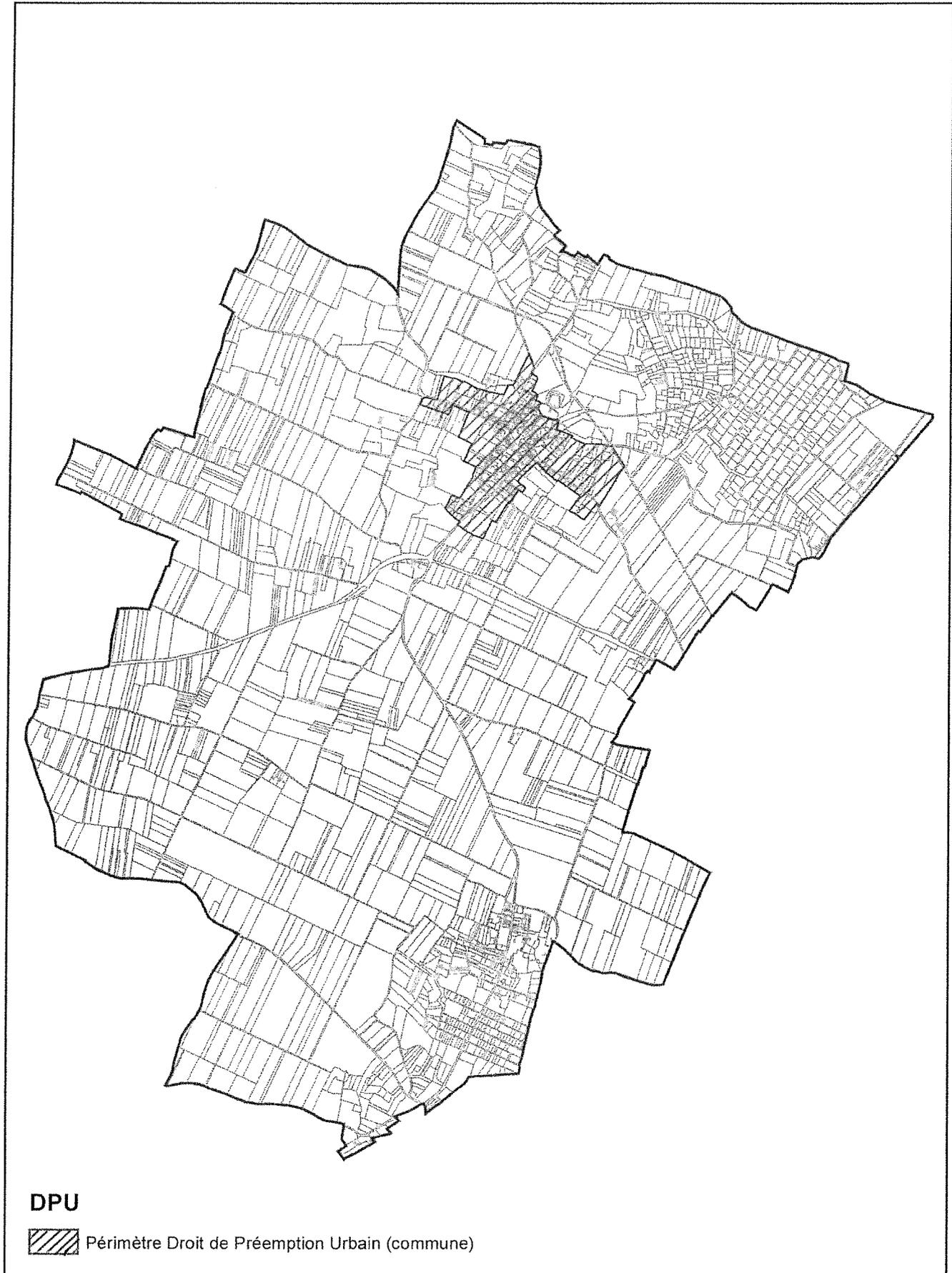
Le Maire

J. MONCEAU





SAINT-GEORGES-DE-REX



DPU

 Périmètre Droit de Prémption Urbain (commune)



N°			
----	--	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

D.P.U.

42649

PRÉFECTURE des DEUX-SEVRES
Reno le

20 FEV. 1989

DATE DE CONVOCATION

21 décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 décembre 1988

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

10

PRÉSENTS

8

VOTANTS

8

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit
Le vingt-huit décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
M MATHE René.

Etaient présents :

MM MATHE R. BODIN R. BOISSEAU H. DESCHAMP E. FOUET R. GIRARD M.

GOUGNARD D. PERROCHEAU M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

MM BIOTTEAU J.L, LAMOTTE A.

M FOUET Rémy

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985 modifiée, permet aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols d'exercer un droit de préemption sur les ventes d'immeubles compris dans les zones U et NA.

Le Conseil Municipal doit pour cela instituer ce droit et décider des zones à l'intérieur desquelles il pourra être appliqué.

La procédure est la suivante :

- délibération du Conseil Municipal,
- affichage de la délibération pendant un mois en Mairie,
- mention dans deux journaux locaux,
- délimitation des zones soumises au D.P.U. sur un plan,
- transmission de la délibération et du plan de délimitation aux organismes suivants :

- . Directeur Départemental des Services Fiscaux
- . Conseil supérieur du Notariat
- . Chambre Départementale des Notaires
- . Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance
- . Greffe du Tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- un droit de préemption urbain (D.P.U.) est créé sur les ventes d'immeubles compris dans les zones UA, UB, I NAH, II NAH, NAi.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les opérations de publicité de la décision et de transmission des dossiers aux organismes cités plus haut.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme : en Mairie, le 30 décembre 1988

9.20.31

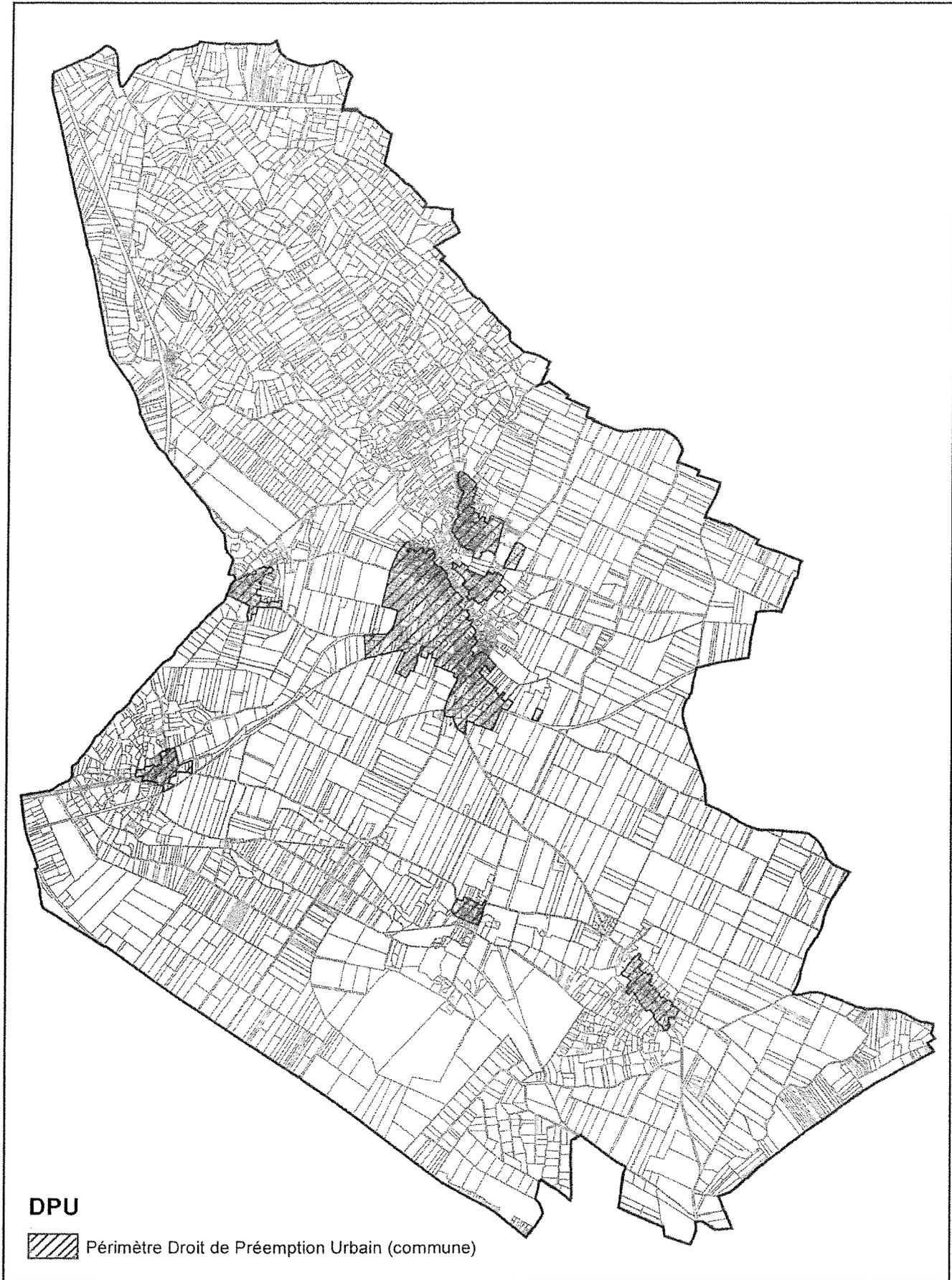
(7300)

OFIAC - 8, rue de Furstenberg 76006 Paris
ILLAIN - 76603 Elbeuf





SAINT-HILAIRE-LA-PALUD



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 18 Votants : 18

L'an deux mille quatorze le 11 Avril les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2014

Présents : Madame BREMAUD Dany, Madame JEAN Marlyse, Monsieur DUBREUCQ Alain, Madame SPRIET Catherine, Mr NAUDIN Frédéric, Monsieur BROUXEL Daniel, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Madame MARGUERITE Valérie, Mme PETORIN Elisabeth, Monsieur DELEURME Yann, Madame IZAMBART Dany, Madame LECONTE Corinne, Monsieur GELLÉ Sylvain, Monsieur MARIE Olivier, Monsieur PEIGNE Bernard, Mme MAILLET Marie-Claude, Mme GUIGNARD Maria et Monsieur GERMAIN Patrick.

Absent Excusé : Mr LEBLOND Patrick

11- Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 instaurant le Droit de prémption Urbain sur le territoire communal,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 modifiant le zonage,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à instaurer un droit de prémption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé,
- précise que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de prémption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans à compter de cette délibération,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- ajoute qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20140411-d04-11-2014-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16 Avril 2014

Pour copie conforme :

En Mairie, le 16 Avril 2014

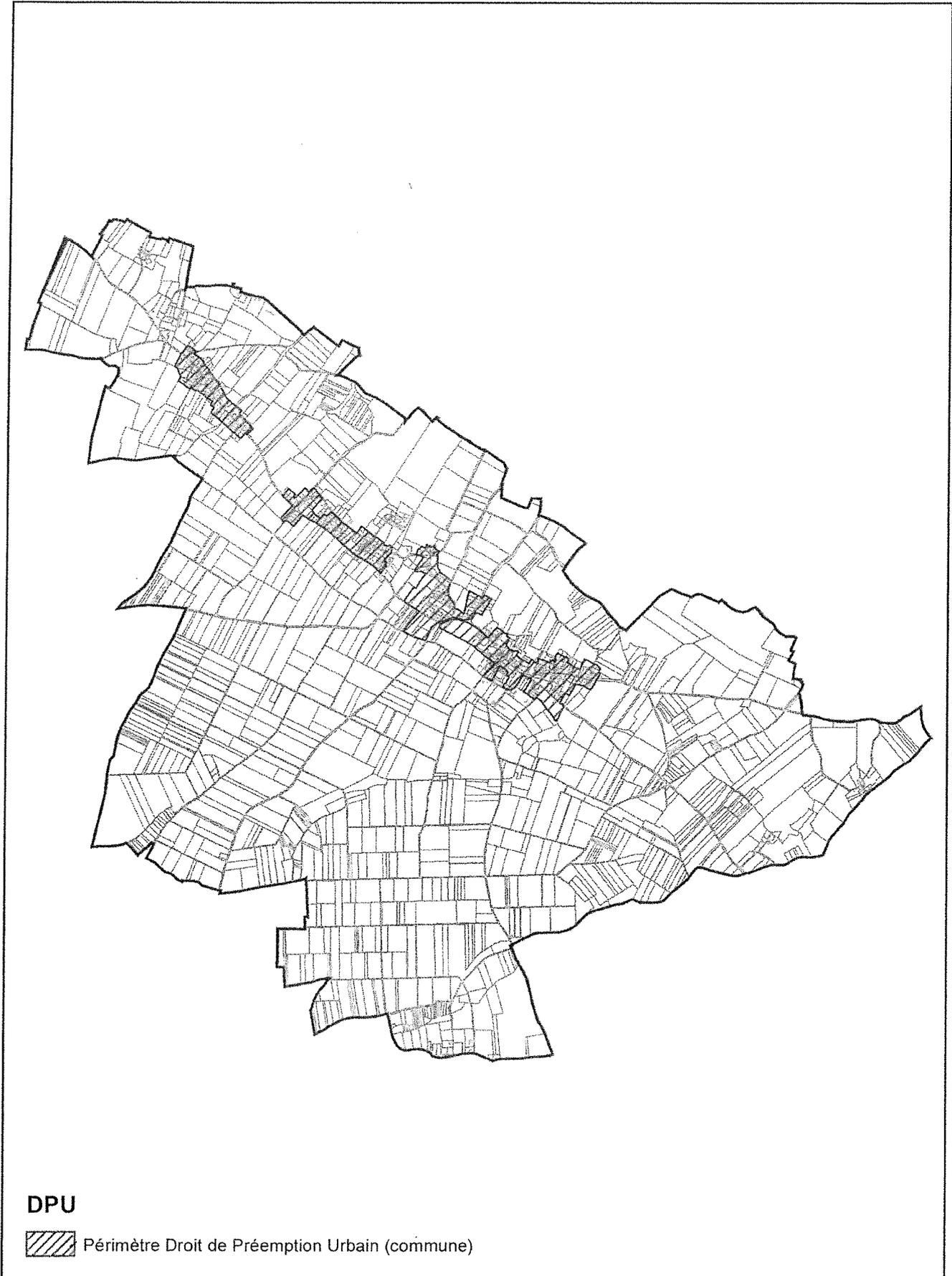
Le Maire

Dany BREMAUD





SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

Département des Deux-Sèvres

Commune

de
SAINT-MARTIN DE BERNEGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2003

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : Présents : 15
Volants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2003.

L'an deux mille trois, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Martial FREDON, Maire.

Présents : MM. Jean BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Evelyne BERTHOUIN, Erick BONNET, Dominique BRENIER, Pascal BURGIN, Marc DEGUIL, Marie-Claude DEMELLIER, Michelle FLEURY, Jean-Martial FREDON, Gilles MEMBRARD, Pascaline MICHELET, Norbert PRINTEMPS, Annie RIVAULT, Marie-José ROULLON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. Francis BEAUMONT, secrétaire de séance.

Objet : Institution du droit de préemption urbain.

Préfecture des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire expose :

29 SEP, 2003

La Loi d'Aménagement du 18 juillet 1985 modifiée, permet aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sois d'exercer un droit de préemption sur les ventes d'immeubles compris dans les zones U et NA.

Le Conseil Municipal doit pour cela instituer ce droit et décider des zones à l'intérieur desquelles il pourra être appliqué.

La procédure est la suivante :

- délimitation des zones soumises au D.P.U. sur un plan,
- délibération du Conseil Municipal,
- affichage de la délibération pendant un mois en mairie,
- mention dans deux journaux locaux,
- transmission de la délibération et du plan annexé de délimitation aux organismes suivants :
 - . Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - . Conseil Supérieur du Notariat
 - . Chambre Départementale des Notaires
 - . Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance
 - . Greffe du Tribunal

Le Conseil Municipal

- Décide qu'un droit de préemption urbain (D.P.U.) est créé sur les parties des zones urbaines et d'urbanisation future mentionnées sur le plan annexé à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations de publicité de la décision et de transmission des dossiers aux organismes cités plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 22 septembre 2003.

Le Maire,
Jean-Martial FREDON,

Certifié exécutoire par le Maire

contrôle tenu de la réception en Préfecture le : 29 sept 2003
et de la publication au notification le : 3 octobre 2003

à St-Martin de Bernegoue, le 6 octobre 2003





SAINT-MAXIRE



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 19 décembre les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de James LARGEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 11/12/2006

PRESENTS : MMS LARGEAU MAILLET JOURDAIN CADO BREMAUD PRIMAULT BEGUIER GOYER
GOUBAULT LUCAS MMES BONNEAU BONNAUD NOUMET BARREAU HERAULT

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

ABSENT(s) :

21 DEC. 2006

SECRETAIRE : Françoise BONNAUD

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE MAIRE EXPOSE

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au PLU

- > Zones urbaines : U
- > Zones d'urbanisation future : AU

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicable en la matière

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- > La Nouvelle République du centre ouest
- > Le Courrier de l'Ouest

Le périmètre d'application du Droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet,
- > Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- > Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- > La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- > Au greffe du même Tribunal.

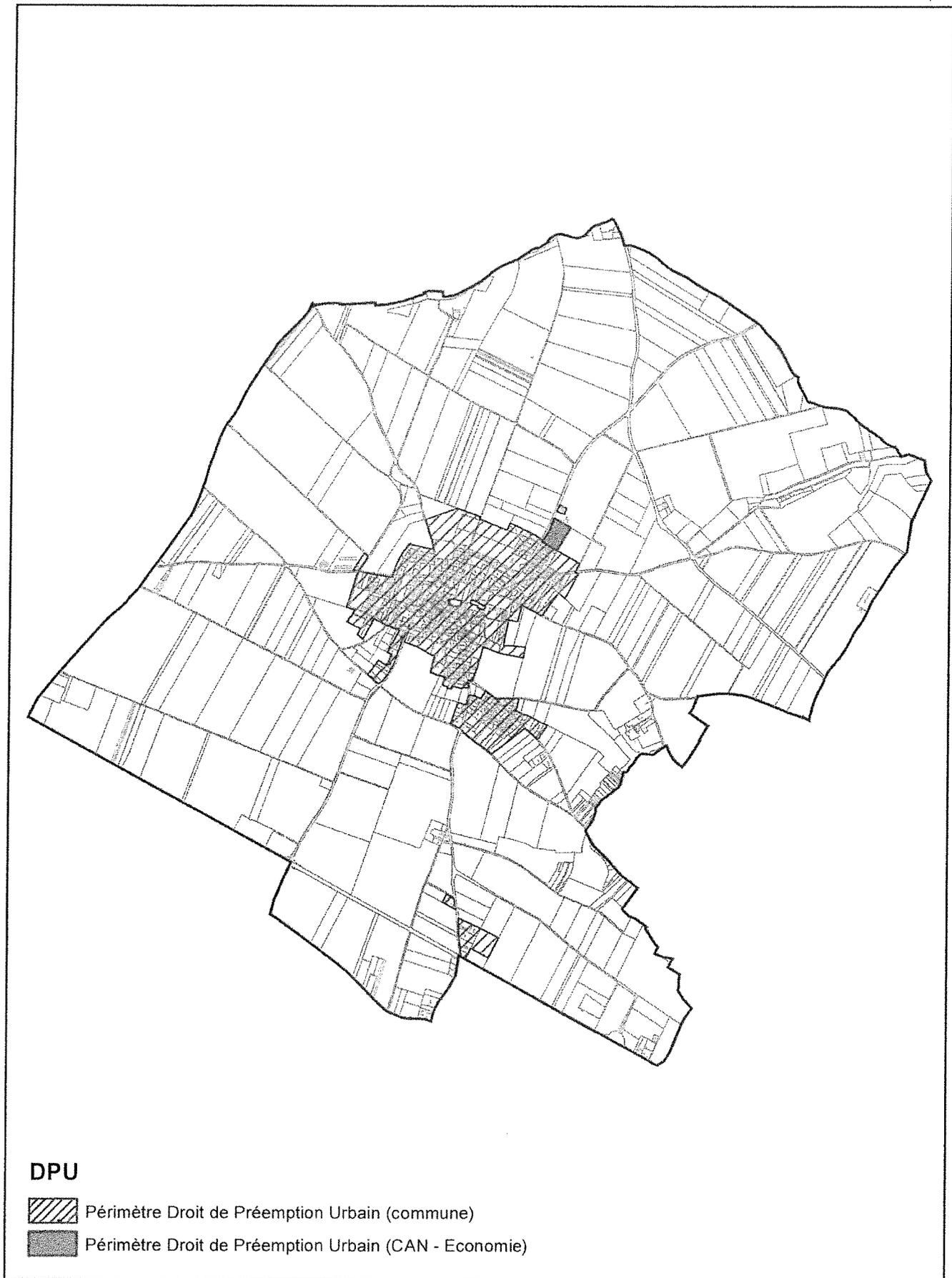
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

FAIT ET DELIBERE
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME





SAINT-REMY



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

31 JAN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an *deux mil douze*, le dix-neuf janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame **MAILLARD Elisabeth**, *Maire*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2012

Présents : 11
Absents : 2
Pouvoir : 1

PRÉSENTS : M. **PELTIER** Jacky, M. **BILLON** Gilles, M. **CORNUT** Laurent, M. **GUILLOTEAU** Régis, Mme **FRECHET** Annie, M. **MANDIN** Lionel, M. **MARET** Jean-Marc, Mme **MARQUOIS** Claudine, Mlle **MASSÉ** Jackie, Mlle **PELTIER** Mélanie à partir de 21 heures, M. **VIVIER** Luc.

ABSENTS : M. **LEFEBVRE** Fabrice, Mlle **PELTIER** Mélanie jusqu'à 21 heures (pouvoir donné à M. **PELTIER** Jacky).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mlle **MASSÉ** Jackie.

-=-=-=-=-=-

DPU REPRENDRE DELIBERATION : RETRAIT DES ZONES AGRICOLES

La délibération prise le 17 novembre 2011 est non conforme. C'est pourquoi, Madame le Maire propose le retrait des zones naturelles, agricoles et forestières, à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le droit de préemption ne peut s'appliquer dans les zones A et N.

Madame le Maire propose à l'assemblée le retrait des zones A et N, la commune n'est pas prioritaire sur les zones agricoles.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le retrait des zones A et N.

Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones suivantes : UA ; UB ; UX ; AUh et AU.

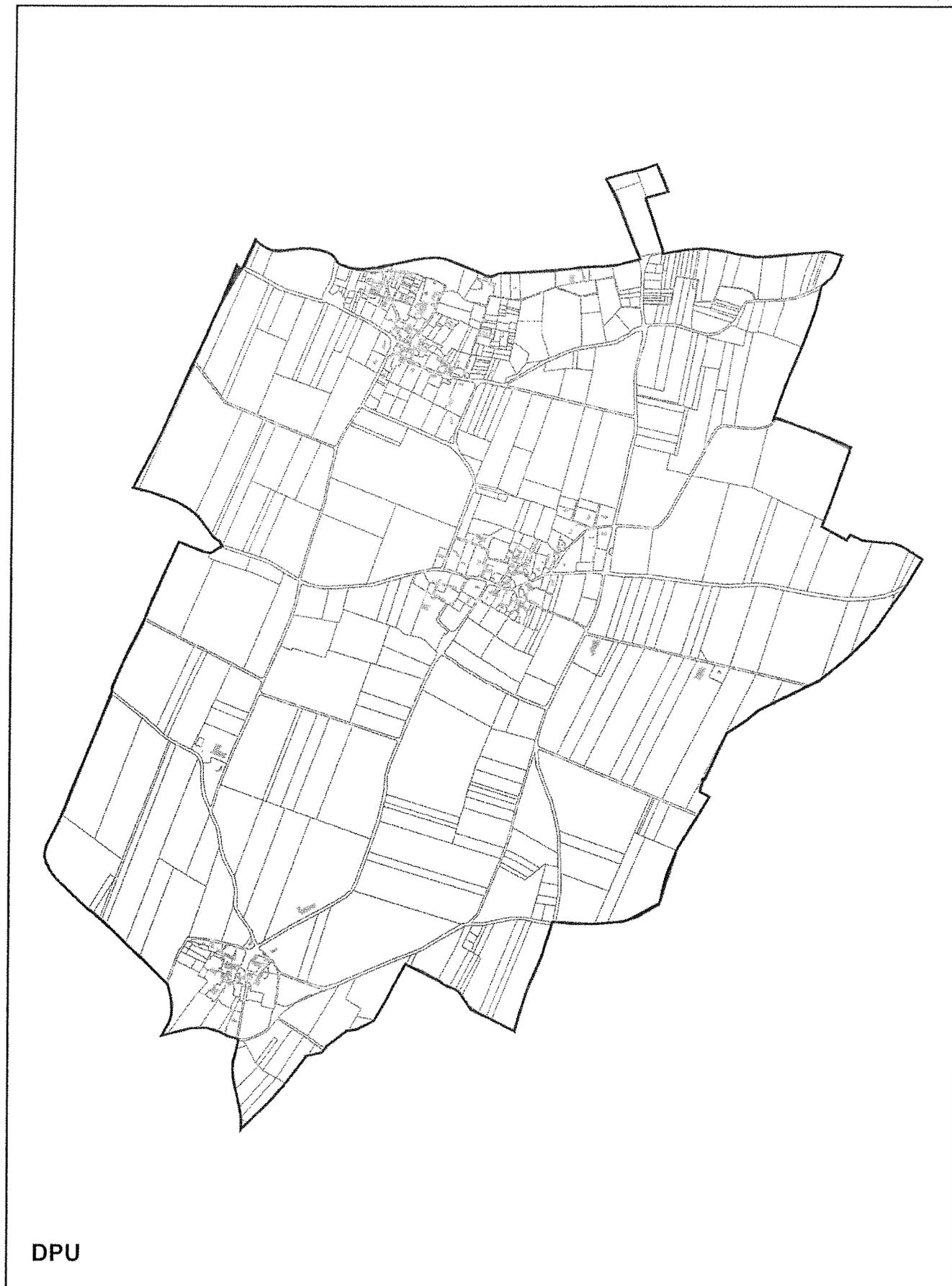


Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours
Mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
E. MAILLARD



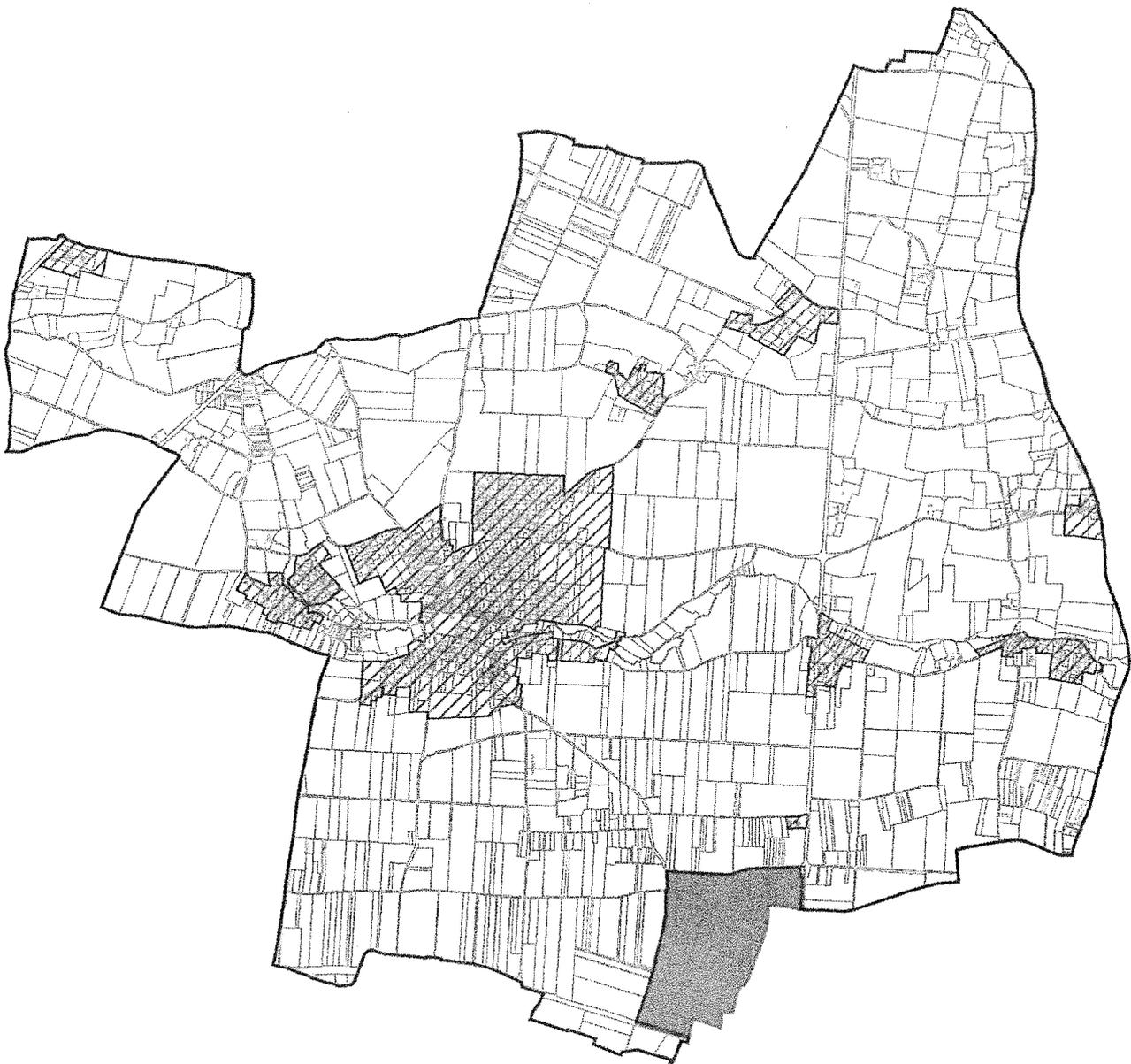
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS



DPU



SAINT-SYMPHORIEN



DPU



Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)



Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit et le vingt huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 janvier 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ETAIENT PRESENTS : Mmes MAINET, TEXIER, BERTRAND, MERY, MAGNANT
Mrs PACAULT, MEREL, LEBLANC, LASSALLE, BOULOGNE, GIRARD, RAMBAUD,
BARREAU, SOURISSEAU, RACON, ROBIN

ABSENTES : Mmes LEM, PELLETIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Benjamin GIRARD

DROIT DE PREEMPTION

D'autre part le conseil municipal décide d'instaurer le droit de préemption (article L211-1 du code de l'urbanisme), sur les zones U et AU du PLU approuvé.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour exercer le droit de préemption concernant toute cession sur lesdites zones dès que le PLU sera exécutoire.

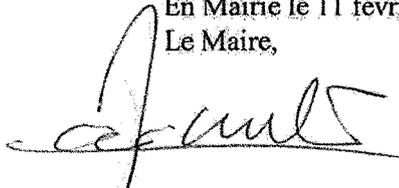
Fait et délibéré en Mairie les an mois et jour que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

En Mairie le 11 février 2008

Le Maire,

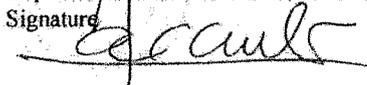


R. PACAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/4/08

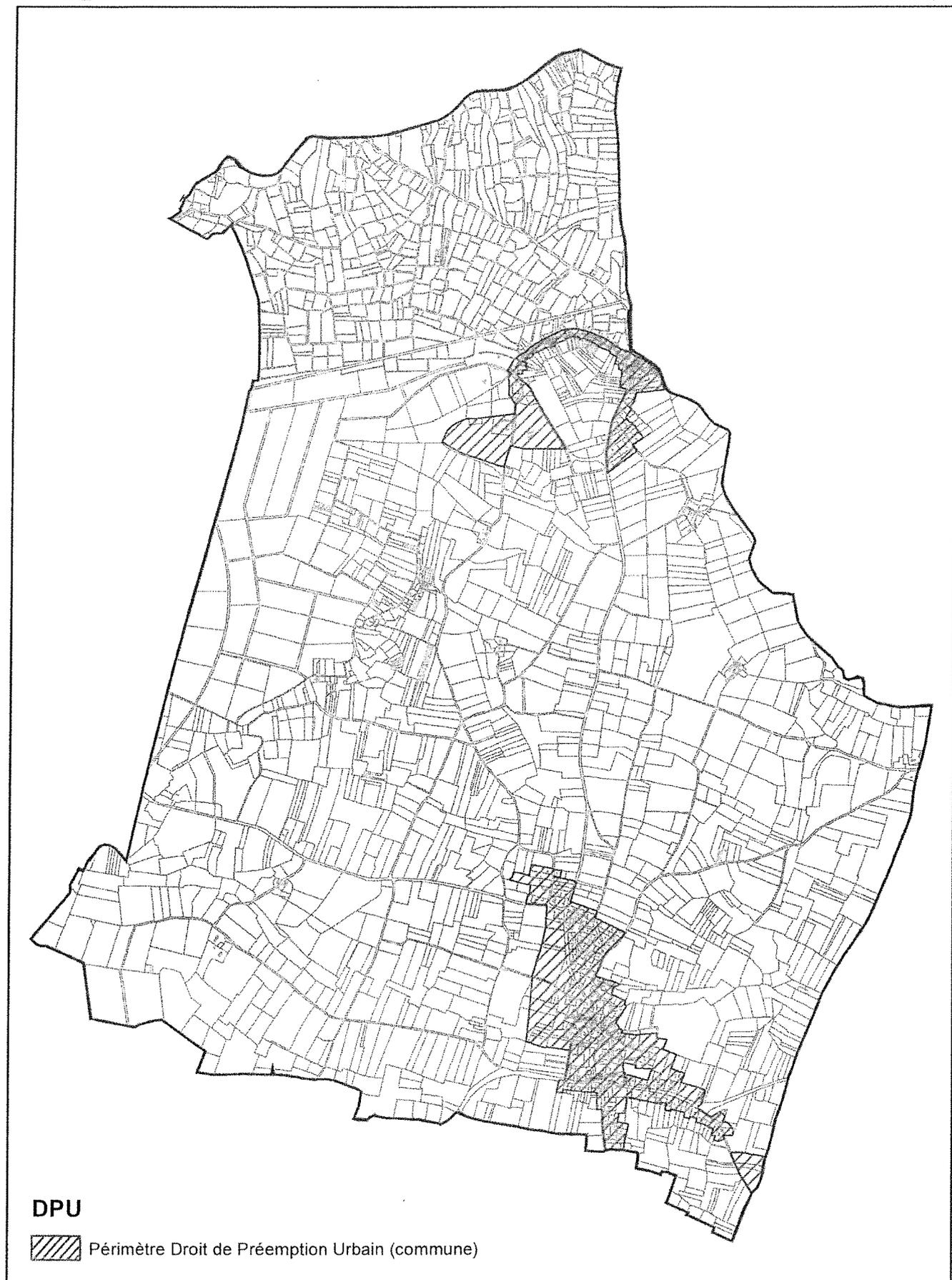
Et publication ou notification le 23/4/08

Signature





SANSAIS



DPU



Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Deux-Sèvres
COMMUNE DE SANSAIS

Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 11

L'an deux mille dix, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Sansais s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rabah LAÏCHOUR, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2010

Présents : Rabah LAÏCHOUR, Marie-Cécile CHOLLET, François MATHE, Daniel DAVIET, Marie-Claude COLLET, Séverine SOLEILHAVOUP, Emmanuel FOUCHIER, Marie-Christine QUEIROS, Francis AUDINEAU, Stéphane FLOUQUET, Nathalie VANPOUCHE.

Absent excusé : Philippe BEAUFORT qui a donné pouvoir à Marie-Claude COLLET

Absent : Dominique THOMAS

Stéphane FLOUQUET a été élu secrétaire de séance

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
- 2 AVR. 2010

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **décide d'annuler** la délibération prise le 2 mars 2010 et enregistrée en Préfecture le 8 mars 2010, cette délibération ne faisant en particulier référence aux textes relatifs au droit de préemption urbain. Elle est remplacée par la suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
 - o **Décide** d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines tel qu'elles figurent au plan annexé à la présente
 - o **Donne délégation** à Monsieur Le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales
 - o **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans la presse dans deux journaux. Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

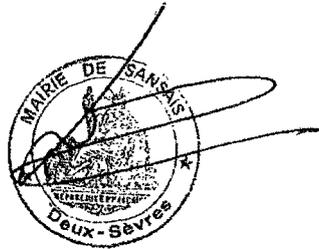
Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Madame La Préfète
- à Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux
- à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre départementale des notaires

- au Barreau constitué près du tribunal de Grande Instance
- au greffe du Tribunal de grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme

Fait en mairie le 1^{er} avril 2010
Le Maire

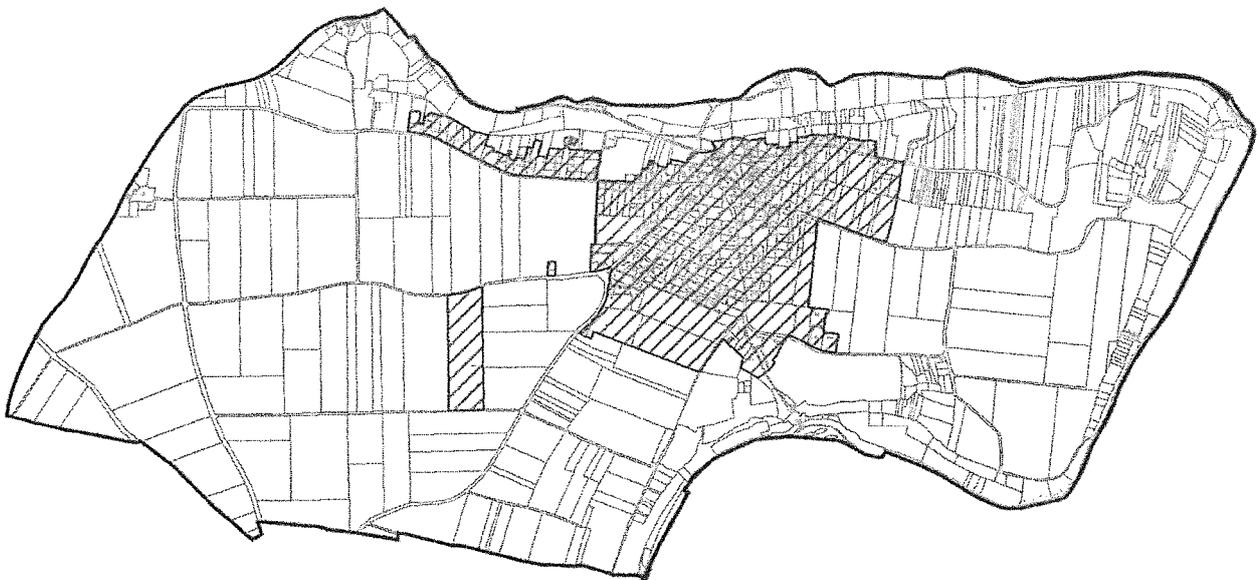


R. LAÏCHOUR

Acte rendu exécutoire après Réception en préfecture Le Et publication ou notification le
--



SCIECQ



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

COMMUNE DE SCIECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation L'an deux mille sept, le 13 décembre, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GELIN, Maire.
Le 6 décembre 2007 Nombre de conseillers : en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Certifié exécutoire

18 décembre 2007

Publié le

18 décembre 2007

Présents : MOREAU A. BECOT R. GELIN G. POTIRON J. MERCIER M. GOURDIEN H. POITIER S. CHAPENOIR G. GARNIER D. :
 GAUTRONNEAU H. PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Absents excusés : RENAUD C.

17 DEC. 2007

Secrétaire : POTIRON J.

Était également présente, N. CHANTECAILLE, secrétaire

Objet : création du droit de préemption urbain dans une commune dotée d'un Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 et L.2122-22-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide de la création du droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal située en zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan annexé.

Précise que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans à compter de la présente délibération.

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain.

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusée dans le département. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Il autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Fait et délibéré le 13 décembre 2007



Le Maire

Gérard GELIN



THORIGNY SUR LE MIGNON



DPU



USSEAU



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

MAIRIE D'USSEAU

Place Pierre Rousseau
79210 USSEAU

2015-11-06-C3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE DEUX-SEVRES

17 NOV. 2015

L'an deux mille quinze, le six novembre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUGLEUX, Maire.

Membres en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : BERTAU Jean-Marie, GIRODEAU Patricia, GUILLEUX Jean, MENNEGUERRE Jean-Luc, RABIER Florence, VALEZE Céline, CHIRON Benjamin, SOBOTA Gino, TEILLET Philippe, DUTEUIL Danièle, WIERZBICKI Pascal.

Etaient absents : LAURENT Denis ayant donné pouvoir à DUTEUIL Danièle
DAVID-LOPES Aude ayant donné procuration à BERTAU Jean-Marie

Secrétaire de séance : CHIRON Benjamin

Date de convocation : 30 octobre 2015

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer sur une partie des zones urbanisées ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies par la carte communale, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de bien à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2014-06-13-C10 du 13 juin 2014 non conforme.
- décide d'instituer un Droit de Préemption sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

La mise en œuvre et l'extension d'équipements publics ludo-sportifs et le bouclage d'une desserte piétonne (parcelles ZI 83, ZI 154)

La mise en sécurité des abords de l'école et de la salle des fêtes avec la mise en œuvre d'une aire de stationnement et de dépose de car, le bouclage d'un cheminement doux pour relier la salle des fêtes au bourg (parcelles AC 312, AC 313)

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2)
- dit que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de carte communale conformément à l'article R.123-4 du Code de l'Urbanisme.
- une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur Notarial, la chambre constitué près du Tribunal de Grande Instance, au Greffe du même Tribunal
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

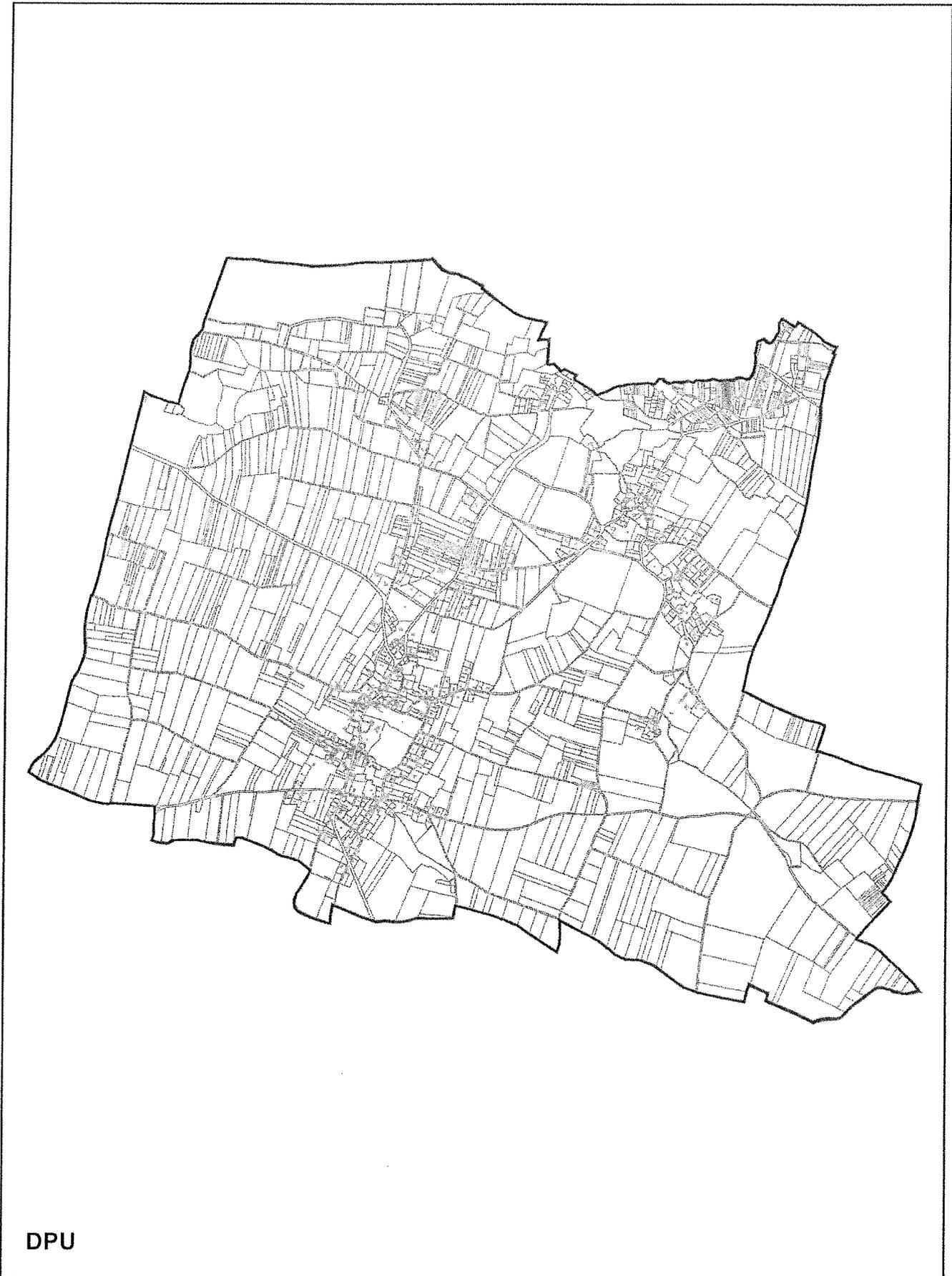
MAIRIE D'USSEAU

Place Pierre Rousseau
79210 USSEAU

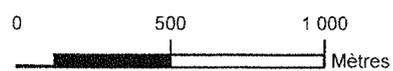
PUBLICATION le	TRANSMIS A LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES, le	Extrait certifié conforme et exécutoire <i>Article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales</i>
12 novembre 2015	13 novembre 2015	<p data-bbox="1037 504 1300 571"><i>L'autorité territoriale Le Maire</i></p>  <p data-bbox="1037 672 1300 705"><i>Sébastien DUGLEUX</i></p>



VALLANS

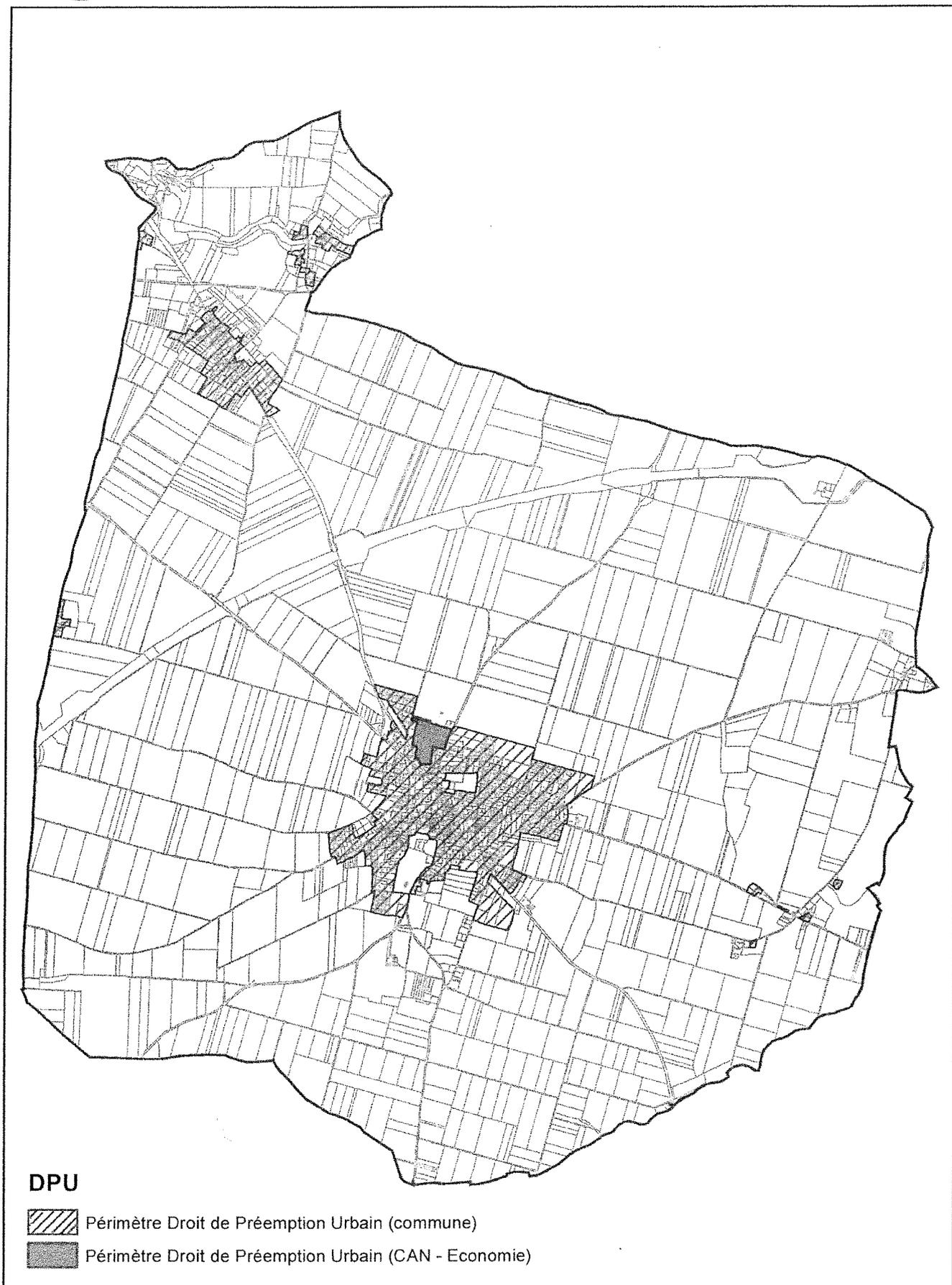


DPU





VILLIERS-EN-PLAINE



DPU



Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)



Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2002

N° 98

L'an deux mille deux, le seize du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain PARROT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 9 décembre 2002

Date d'affichage : 18 décembre 2002

Présents : M. PARROT, Mmes REDIEN, BOUCHER, M. MICOULEAU, Mmes DUVALLOIN, GUINOT, BEAUSSE, MM. ALBERT, MORINEAU, GROUSSET, Mme DEVANNE, MM. MOULINEAU, SAUQUET.

Etait absent : /

M. GROUSSET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22 15°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19.07.2002,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

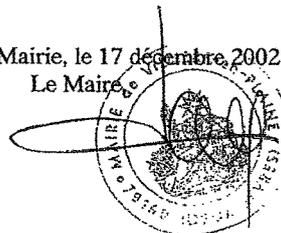
DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone U et AU du P.L.U. dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie, accompagnée du plan de délimitation, sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article R.123-19-1°-c, du Code de l'Urbanisme, le périmètre du D.P.U. sera ensuite reporté, à titre d'information sur les documents graphiques du P.L.U. en application de l'article R123-36 du même code.

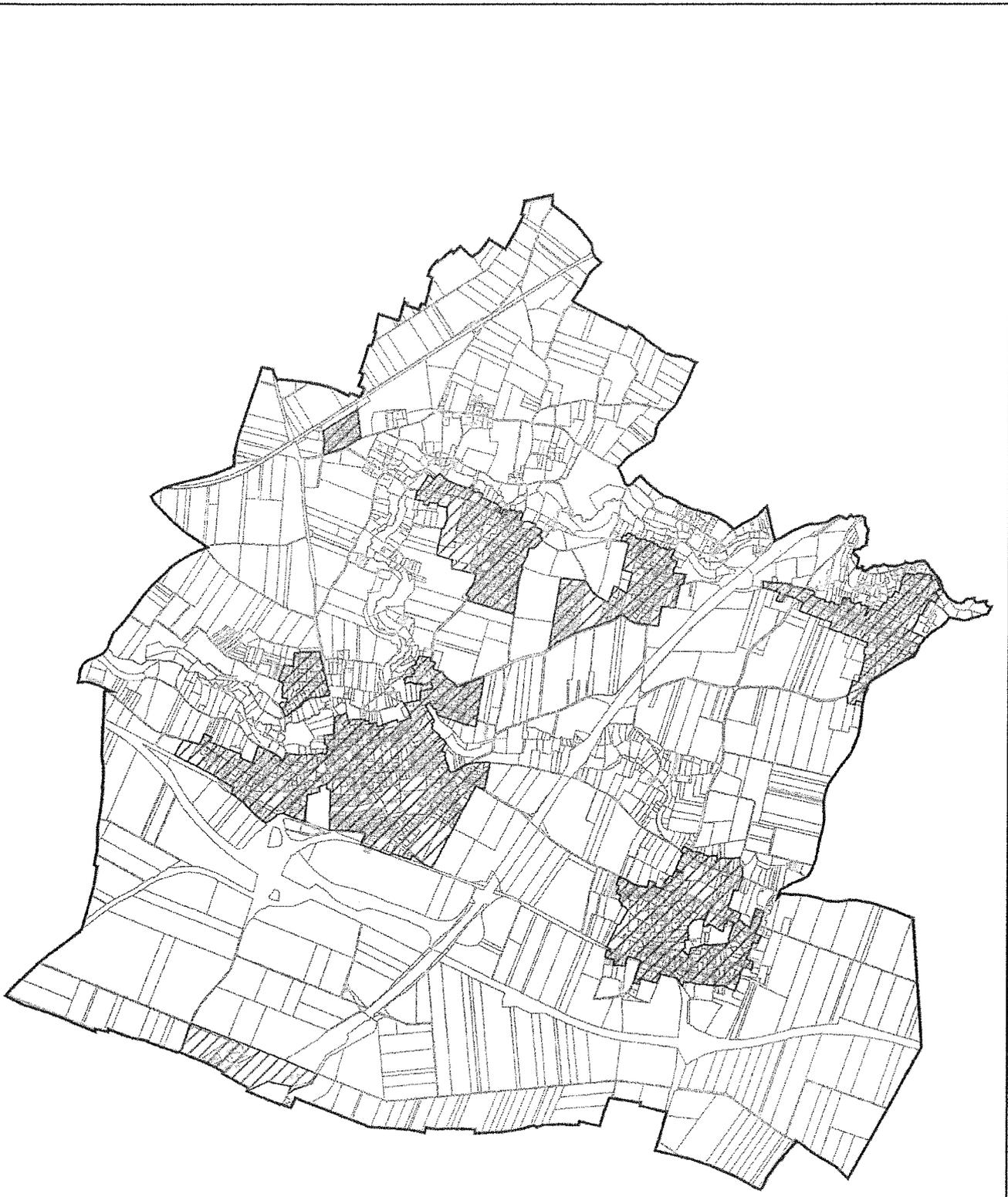
En Mairie, le 17 décembre, 2002

Le Maire





VOUILLE



DPU

 Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE VOUILLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'An deux mille huit le quatre mars à vingt heures trente,
En exercice : 23	le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 17	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18	sous la présidence de Monsieur Floréal SANCHEZ, Maire
	Convocation du Conseil Municipal : 26 février 2008

PRESENTS : M. Floréal SANCHEZ, Maire
Mme Magdeleine PRADERE, Véronique VILLENEUVE, MM Christian DELETANG, Francis DUPONT, Joël JULE, Stéphane PIERRON, adjoints
Mmes Mireille COUDRET, Dominique RHIMBAULT, Dominique THEZARD, MM Claude BLONDEAU, Alain BOURON, Jacques FAULMEYER, Michel GROUSSET, Bruno MARSAULT, Alain MEMIN, Denis ROUVREAU, conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Nicole CHABIRAND ayant donné pouvoir à Joël JULE

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie CARLES, Yannick CHARRUYER,

ABSENTS : Laurent CORDIER, William LEVENT, Guy RICHARD,

SECRETAIRE : Michel GROUSSET

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

OBJET : Institution d'un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

11 AVR. 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'institué, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au P.L.U., un droit de prémption.

Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le Droit de prémption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente : zones U et AU,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière,
- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans deux journaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest).

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux;
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transmises toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

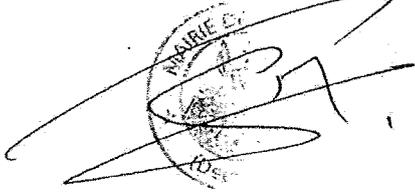
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11 avril 2008

Et publication ou notification

Du 11 avril 2008



Pour extrait conforme

Fait à Vouillé, le 11 mars 2008



A large, stylized handwritten signature in black ink.

